



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du lundi 27 juin 2016

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 17h00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation adressée le 20 juin 2016 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (24) : Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PÉRIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique****, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal***, CRANSAC Jacqueline, PUECH Madeleine, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (8) : Mesdames CAMPREDON Geneviève (procuration à Madame BEZOMBES Martine), HER Anne-Christine (procuration à Madame BULTEL-HERMENT Monique), LABADENS Lucie (procuration à Monsieur ANTOINE Gilbert), MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie (procuration à Monsieur JULIEN Serge), TAUSSAT Régine (procuration à Madame AUGUY-PÉRIE Nathalie), VIDAL Sarah** (procuration à Monsieur COMBET Arnaud), Messieurs BARY Christian (procuration à Monsieur BORIES Serge), CHAUZY Jean-Louis (procuration à Monsieur ALBAGNAC Claude).

Absents (3) : Madame LAUR Maïté et Messieurs CENSI Yves, LEBRUN Matthieu*.

* Monsieur Matthieu LEBRUN rejoint l'assemblée avant la délibération n° 16-087 : Règlement intérieur : modification.

** Madame Sarah VIDAL qui avait donné procuration à Monsieur Arnaud COMBET, rejoint la séance avant la délibération n° 16-094 : Tableau des effectifs : mise à jour.

*** Madame Chantal COMBELLES quitte l'assemblée avant la délibération n° 16-113 : Budget supplémentaire 2016 - budget principal et rejoint l'assemblée après la délibération n° 16-113.

**** Madame BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération n° 16-118 : Subventions d'équipement - aide à l'installation d'une téléalarme et rejoint l'assemblée après la délibération n° 16-118.



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N° 16-086 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 19 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal, à l'unanimité, lui en donne acte.

» Monsieur Matthieu LEBRUN rejoint l'assemblée »

N° 16-087 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Par délibération n° 14-97 du 11 juin 2014, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur, il est aujourd'hui nécessaire de le modifier aux paragraphes suivants :

Chapitre 1 Conseil Municipal

1.2 - Convocations

1.8 - Droit d'amendement

1.9 - Débats

Chapitre 5 Dispositions diverses

5.1 - Constitution de groupes d'élus

5.2 - Mise à disposition d'un local

5.3 - Formation des conseillers municipaux

5.4 - Dotation équipement informatique

5.5 - Accès parc de stationnement

5.6 - Bulletin d'information générale

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente note.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale exceptionnelle réunie le 2 mai 2016 et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 abstentions (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

N° 16-088 - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - année 2015

I - Présentation générale des sites

A - Le parc de stationnement Foch (396 places - sur 3 niveaux)

Le parc de stationnement Foch, construit en 1971 (réception de l'ouvrage le 23 février 1973), initialement exploité par la société Vinci, est géré en régie directe par la Ville de Rodez depuis le 24 février 2003.

B - Le parc de stationnement du Foirail (400 places - sur 2 niveaux)

L'ouverture du parking du Foirail s'est réalisée concomitamment avec l'ouverture du Multiplexe, le 8 octobre 2013.

Pour mémoire, ce parking, nouvelle génération, a la particularité de présenter :

- peu de poteaux porteurs augmentant sensiblement sa capacité par rapport aux ouvrages plus anciens et facilitant le stationnement des usagers
- une esthétique soignée dans la conception du bâtiment pour s'intégrer pleinement dans son environnement

L'éclairage et les couleurs sont également de nature à rassurer les usagers.

C - Le parc de stationnement des Jacobins (358 places - sur 3 niveaux)

Géré pendant plus de 20 ans dans le cadre d'une délégation de service public (Jacobins I) et d'un contrat d'affermage (Jacobins II), confiés à la Société Q. Parc, la reprise de la gestion du parking des Jacobins est intervenue dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2013.

D - Les matériels

Le matériel péager des 3 sites a été changé et remis à neuf dès le mois de novembre 2013 afin de permettre une gestion centralisée des parkings.

Le point central de gestion est situé dans les bureaux d'exploitation du parking des Jacobins. Les données techniques, financières ainsi que les images de vidéo-protection y sont centralisées.

E - Missions et personnel

Depuis le 1^{er} novembre 2013, une équipe de 8 agents (8 ETP) gère l'ensemble du stationnement payant sur la Ville de Rodez :

- parking Foch
- parking des Jacobins
- parking du Foirail
- stationnement payant de surface

Les agents d'exploitation sont chargés :

- de l'ouverture et de la fermeture des parkings souterrains,
- de l'assistance et de l'accueil de la clientèle,

- de l'encaissement des recettes,
- de la tenue des documents administratifs et comptables,
- des rondes de surveillance,
- des tâches d'entretien et de maintenance,

Par ailleurs ils assurent également la surveillance des matériels présents sur le stationnement de surface notamment l'entretien, la maintenance, les opérations de collectes ainsi que toutes les opérations comptables y afférant, et participe activement aux opérations de renouvellement du parc horodateurs.

II - Activité et bilan financier

A - Activité

Le parc de stationnement Foch

Activité horaire : 68 382 tickets (+ 4,24 %)
 Nombre d'abonnements : 431 (+ 2,6 %)
 Dont nombre de résidents : 33 (+ 26,9 %)
 Liste d'attente : 20

Le parc de stationnement des Jacobins

Activité horaire : 54 155 tickets (+ 13 %)
 Nombre d'abonnements : 380 (+ 2,7 %)
 Dont nombre de résidents : 65 (- 7 %)
 Liste d'attente : 60

Le parc de stationnement du Foirail

Activité horaire : 88 550 tickets dont 38945 tickets cinéma (+ 0,01 %)
 Nombre d'abonnements : 119, dont 61 amodiations (+ 112 %)
 Dont nombre de résidents : 17 (+ 41 %)
 Liste d'attente : 0

B - Bilan financier

Les parcs de stationnement Foch, des Jacobins, du Foirail :

Recettes :

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître les résultats qui suivent pour la section d'exploitation :

Les recettes réelles d'exploitation des parcs de 2015 s'élèvent à 892 919,66 € HT réparties comme suit :

- Parking Foch :	328 517,92 € HT
- Parking des Jacobins :	315 562,73 € HT
- Parking du Foirail :	248 839,01 € HT

	892 929,66 € HT

Elles comprennent les produits d'exploitation des 3 parcs de stationnement au prorata de leur durée d'exploitation en gestion directe par la Ville.

A toutes fins utiles, les recettes de voirie s'élève à 1 015 793.63 € (budget principal).

Dépenses :

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent pour 2015 à 889 588,38 € HT se répartissant principalement comme suit :

Charges de personnel :	301 147,64 € HT
Charges à caractère général :	304 058,15 € HT (dont impôts fonciers et taxes)
Charges financières:	283 840,93 € HT

	889 588,38 € HT

La tarification :

Les tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2003, date de la reprise en régie directe par la Ville pour le parking Foch, et depuis le 1^{er} novembre 2013 pour le parking du Foirail ont été modifiés au 1^{er} juillet 2015 pour permettre la tarification aux ¼ heures

Pour mémoire, les tarifs du parking du Foirail et du parking Foch sont identiques.

Par ailleurs pour rendre toujours plus attractif le cœur de ville, les résidents des zones jaunes et oranges initialement dirigés exclusivement vers les parkings souterrains peuvent désormais accéder à un abonnement résident de surface dont le montant a été réduit de 5 % en septembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 juin 2016 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN), examine et approuve le présent rapport.

N° 16-089 - RECRUTEMENT DE TROIS EMPLOIS D'AVENIR

Direction Vie des Quartiers, services Propreté et Espaces Verts

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal autorisait le recrutement de quatre emplois d'avenir ainsi répartis :

- Service espaces verts : un emploi d'avenir « Agent d'entretien des espaces verts »
- Service propreté : deux emplois d'avenir « Adjoints de propreté urbaine »
- Service petite enfance : un emploi d'avenir « Aide en puériculture CAP Petite enfance »

Il est rappelé que les emplois d'avenir ont pour objectif de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées) peu ou pas qualifiés et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de leur donner une première expérience professionnelle réussie afin de leur permettre d'acquérir des compétences et accéder à la stabilité de l'emploi.

Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012 (loi n° 2012-1189 du 26 octobre 12 et décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012), consiste en un engagement tripartite (employeur, jeune, mission locale ou cap emploi) prenant la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 3 ans maximum, en principe à temps complet, réglementé par le Code du Travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat, qui peut être accordée pour une période comprise entre 12 et 36 mois, est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C., soit 1 100 € environ par mois. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de Sécurité Sociale.

Il est proposé de recourir à nouveau à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville avec la perspective d'aider des jeunes demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi leur faire acquérir une qualification.

Il est donc envisagé de recruter trois emplois d'avenir à temps complet, pour une durée de 3 ans :

- à la Direction Vie des Quartiers, un « Médiateur jeunesse »,
- au service Propreté, un « Adjoint de propreté urbaine »,
- au service Espaces verts, un « Agent d'entretien des espaces verts ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement de ces emplois d'avenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-090 - « AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE »

Création d'un emploi de chargé de mission

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, le Conseil municipal a voté par délibération du 25 septembre 2015 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) présenté en Préfecture et validé par l'arrêté préfectoral n°2016022-0028 en date du 22 janvier 2016.

Ce document établit un échéancier de réalisation des travaux d'accessibilité s'étalant sur 3 périodes de 3 ans soit 9 ans pour un prévisionnel de travaux établi à 6 900 000 € TTC représentant un investissement moyen annuel de 900 000 €. Afin de permettre la réalisation des engagements pris alors, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de créer un emploi de chargé de mission Ad'Ap.

Afin de pourvoir ce poste, un appel à candidatures sera prochainement lancé. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, par un agent non titulaire dont les compétences et le niveau de formation devront correspondre aux qualités requises pour ce niveau de poste.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer cet emploi,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-091 - CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INGENIERIE TECHNIQUE BATIMENTS ENTRE RODEZ AGGLOMERATION, RODEZ ET ONET-LE-CHATEAU

L'adoption, par le Conseil municipal de la Ville réuni le 20 novembre 2015 ainsi que par le Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, du Schéma de Mutualisation des Services entre Rodez Agglomération et les communes membres pour la période 2016-2020 a débouché, depuis janvier 2016, sur une phase de mise en œuvre reposant sur la réunion de comités techniques et de comités de pilotage composés respectivement de techniciens et d'élus. Dans le domaine de l'ingénierie technique, le constat dressé met en évidence l'importance d'un plan de charge global à mener à bien d'ici 2020 sur le territoire (nombre et simultanéité des projets) et l'état des compétences présentes. Les ressources existantes en matière d'ingénierie des bâtiments reposent à Rodez Agglomération sur deux ingénieurs qui seront en poste début juillet 2016.

Il ressort des travaux menés dans ce domaine que la création d'un service commun en matière d'ingénierie bâtiment compétent en conduite d'opérations et maîtrise d'œuvre, constitue la solution la plus adaptée. Le cadre juridique et les modalités de la mise en œuvre d'un service commun sont déterminés par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie des Bâtiments entre Rodez Agglomération, Rodez et Onet-le-Château à compter du 1^{er} juillet 2016 est à ce jour proposée. Il convient en effet de préciser que le périmètre territorial pourra être étendu à d'autres communes. Ce service sera constitué de deux ingénieurs recrutés au sein de Rodez Agglomération à compter du 1^{er} juillet prochain.

La Ville de Rodez a fait connaître son intérêt pour bénéficier d'une solution mutualisée à hauteur d'un besoin estimé à 40 % du temps complet d'un ingénieur dans le domaine du bâtiment soit 20 % du service commun. Sur un plan pratique, cela se traduira par la présence d'un ingénieur chaque lundi et jeudi dans les services de la ville. La commune d'Onet-le-Château intègre le service commun sur la base de 10 % soit 20 % d'un ETP ingénieur. Sur la base de deux ingénieurs à temps complet, le coût (rémunération) de ce service commun est estimé à 140 000 €. Une participation financière de chaque commune adhérente au service interviendra en fonction du pourcentage. Pour la Ville de Rodez, il s'agira de 20 % de la charge salariale réelle définie dans la convention.

Les Comités Techniques de chaque collectivité concernée ont été appelés à émettre un avis sur la création d'un service commun ingénierie technique du bâtiment, soumise ensuite à l'approbation de chaque assemblée délibérante. Cette proposition a ainsi reçu un avis favorable du Comité technique de la Ville de Rodez en date du 7 juin dernier.

Une convention entre les communes membres et Rodez Agglomération interviendra afin de formaliser la mise en place de ce dispositif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de création d'un service commun ingénierie technique bâtiments,
- autorise l'adhésion de la Ville de Rodez à ce service dans les conditions précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-092 - EMPLOIS SAISONNIERS

Recrutement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2° ,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- recruter, pour l'année 2016, des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de quatre emplois à temps plein),
- fixer leur niveau de rémunération sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires,
- signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-093 - ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Révision du statut

Les assistant(e)s maternel(le)s accueillent à leur domicile des mineurs confiés par leurs parents de façon habituelle et non permanente. Ils exercent leur profession comme salariés de personnes morales de droit privé ou public. Les assistants maternels employés par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en relevant ont la qualité d'agent non titulaire de droit public (art. L. 422-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Depuis 1977, le législateur a organisé de manière globale les conditions d'agrément, de formation et de rémunération de ces personnels dans un ensemble de règles issues du Code de l'Action Sociale et des Familles, du Code du Travail et du Code de la Santé Publique. Ces règles communes à tous les assistants maternels, quelle que soit la nature juridique de leur employeur, ont été profondément modifiées en dernier lieu par la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 et ses décrets d'application.

Par ailleurs, lorsqu'ils sont employés par des Collectivités territoriales, les assistant(e)s maternel(le)s sont régis par un texte particulier, le décret n° 94-909 du 14 octobre 1994. Depuis sa parution, ce texte a été codifié dans la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La révision de ce statut a fait l'objet d'un groupe de travail.

Les taux des différentes indemnités sont ainsi proposés comme suit :

- | | |
|--|--|
| - indemnité de garde d'enfant : | 0,299 x SMIC horaire |
| - indemnité représentative de frais :
(entretien et nourriture) | 2,5 x Minimum garanti |
| - heures au-delà de 45 h/semaine/enfant : | 0,374 x SMIC, soit indemnité de garde + 25 %/h |
| - indemnité enfant handicapé : | Majoration de + 0,20 x SMIC horaire |
| - indemnité compensatrice (en attente
de placement) : | 70% du salaire horaire minimum/jour |

Afin de prendre en compte la réglementation, vu l'avis du Comité technique réuni en date du 7 juin 2016 et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du statut des assistant(e)s maternel(le)s joint en annexe, dont la dernière révision date du 15 mars 2002, et autorise le Maire à le signer ;
- décide de fixer les taux tels que proposés ;
- décide de signer tout document à intervenir dans cette affaire.

✍ Madame Sarah VIDAL qui avait donné procuration à Monsieur Arnaud COMBET rejoint l'assemblée ✍

N° 16-094 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

En fonction des besoins des services et pour répondre aux possibilités de promotions internes et d'avancements de grade pour l'année 2016, il est proposé de créer les emplois conformément au tableau ci-annexé.

Par ailleurs, après avis favorable du Comité technique du 17 mars 2016, il est proposé de procéder à la suppression des emplois figurant dans l'annexe jointe faisant suite, notamment, à des avancements de grade, départs en retraite.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

N° 16-095 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Adaptations

La loi statutaire n° 83-634 du 13 juillet 1983 complétée par de nombreux décrets et circulaires constitue le fondement des principales règles de gestion applicables aux agents des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur d'une collectivité est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services municipaux.

Le règlement applicable aux agents titulaires et non titulaires de la ville de Rodez rappelle les règles relatives aux congés et absences diverses, aux horaires variables, au travail à temps partiel et aux modalités d'application de l'A.R.T.T.

Ce règlement a été institué en 2002 à l'occasion de la mise en place de l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT), modifié en 2005 avec la journée de la solidarité et en 2013 avec l'intégration du « congé de solidarité familiale ».

Il est proposé aujourd'hui d'apporter quelques adaptations sur :

- les jours de fractionnement (congés supplémentaires pour fractionnement de congés) afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article 1.1.2),
- l'aménagement d'horaires pour la rentrée scolaire, afin d'étendre la plage horaire accordée aux parents d'enfants faisant leur rentrée en classe de 6^{ème} (article 1.7.3),
- les plages d'horaires variables des agents du Cabinet du Maire afin qu'ils soient soumis au même régime que les autres services (article 2.1).

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 juin 2016 et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe.

N° 16-096 - VEHICULES DE SERVICE

Règlement d'utilisation, remisage à domicile et astreintes liées

Certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Or bien qu'il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales, l'attribution d'un véhicule reste subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant.

Les véhicules de service sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Ce type de véhicule est souvent affecté à une Direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Ces véhicules sont mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 7 jours sur 7, 365 jours de l'année afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de la voirie, de l'hydraulique, du domaine public, de l'éclairage public, de la circulation, du patrimoine, de la viabilité hivernale, de la sécurité des personnes, c'est-à-dire tous les domaines engageant la responsabilité du Maire et mettant en jeu son pouvoir de police administrative.

L'indemnisation de ces astreintes dites « d'exploitation » est régie par le décret n° 2015-415 du 16 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes applicables à la fonction publique territoriale. Il est précisé que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin de pouvoir intervenir au

service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005). Les agents concernés par la tenue d'astreinte relèvent principalement des services techniques de la Ville, du service de l'eau, du service des Parcs de stationnement, des Sports, de la Police Municipale pour ce qui concerne l'activité Fourrière et de la Direction de la Vie des Quartiers.

Ces agents, susceptibles d'intervenir dans le cadre de la gestion d'incidents, accidents et événements graves, mise en sécurité, dysfonctionnement d'équipement municipal (barrière, bornes camping car, alarme, ...) ou encore en renfort aux autres astreintes peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation de remisage à domicile est liée à l'exercice par l'agent d'un service d'astreintes et est délivrée par le Maire pour une durée d'un an et renouvelable. Elle fait l'objet d'un document écrit dont un exemplaire figure dans le dossier individuel de l'agent.

Le règlement fixant les modalités pratiques et conditions d'utilisation des véhicules municipaux, joint en annexe, a recueilli l'avis favorable du Comité technique du 7 juin 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des arrêtés individuels relatifs à l'affectation de véhicules de service avec remisage à domicile pour les agents effectuant les astreintes.

N° 16-097 - ESTIVADA

Appel à des collaborateurs occasionnels (bénévoles) du service public pour l'organisation du Festival

La Ville de Rodez gère désormais le festival Estivada en régie directe. Dans le cadre de l'organisation de cet événement la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour les missions suivantes : service au bar, service repas, propreté du site, logistique, accueil artistes, information, communication,...

Les candidats au bénévolat devront remplir les conditions suivantes :

- signer la convention de collaborateur occasionnel de service public (exemple joint en annexe)
- signer l'attestation de bénévolat proposée et fournir les pièces justificatives demandées

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation du festival Estivada,
- approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-098 - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Adaptation technique de la grille tarifaire

La Ville de Rodez procède au renouvellement complet de son parc d'horodateurs, les appareils étant devenus obsolètes. L'objectif est de proposer du matériel plus moderne, sécurisé, capable d'accepter des moyens de paiements tels que les cartes bancaires, les cartes bancaires sans contact et naturellement la monnaie.

Le périmètre payant existant (cf. cartographie jointe) n'est pas modifié. La durée du stationnement ainsi que les conditions de gratuité définie en 2013 restent identiques.

Un marché public a été conclu fin 2015 avec la société IEM. Dans une première phase, 38 appareils ont été installés, depuis le 12 mai, en hyper centre (zones orange et jaune) et partiellement sur le tour de ville ainsi que l'avenue Victor Hugo et ses abords (zones bleue et verte).

Sans modification de la tarification, ces matériels nécessitent un ajustement technique des grilles organisées sur 10 fractionnements tarifaires (issue de la grille actuelle) les fractions intermédiaires étant lissées linéairement entre chaque fraction (cf. annexe jointe).

Par ailleurs, les abonnements des résidents et à compter du 1^{er} juillet 2016 les abonnements classiques pourront être directement payés à l'horodateur. Cela implique d'accepter les pièces de 0,05 € en particulier pour les abonnements « résident » mensuels (14,25 €) et trimestriels (42,75 €), ainsi que pour l'abonnement « classique » trimestriel (109,25 €).

Si les horodateurs peuvent être calibrés pour accepter ces pièces, celles-ci, compte-tenu de leur taille, sont source de bourrage dans les monnayeurs, pouvant rendre momentanément indisponible les appareils, avec des pertes de recettes

potentielles. Aussi, il est proposé d'arrondir le coût de tous les abonnements concernés au dixième de centime par défaut. (cf. annexe jointe).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications techniques proposées.

N°16-099 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
Budget principal - approbation des comptes de gestion

Le Conseil municipal est invité,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à décider que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du budget principal.

N°16-100 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015
Budget principal - vote du compte administratif

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	15 919 781,20 €	15 995 295,29 €	75 514,09 €
Fonctionnement	29 173 181,68 €	37 083 322,87 €	7 910 141,19 €

Le résultat global ressort à 7 985 655,28 €.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	15 919 781,20 €	15 995 295,29 €	75 514,09 €
<i>Dont résultat reporté</i>	6 440 670,34 €		
<i>Dont affectation</i>		6 973 291,41 €	
<i>Dont opérations d'ordre budgétaire</i>	1 411 015,62 €	5 259 778,23 €	
Fonctionnement	29 173 181,68 €	37 083 322,87 €	7 910 141,19 €

Dont résultat reporté		2 100 696,46 €	
Dont opérations d'ordre budgétaire	4 835 475,15 €	986 712,54 €	

Opérations d'ordre budgétaire :

- L'amortissement des immobilisations (conformément aux délibérations du Conseil municipal fixant la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens amortis)
- L'amortissement des charges à étaler
- La sortie de l'actif des immobilisations cédées
- Les travaux en régie
- Les cessions à titre gratuit, apparentées à des subventions d'équipement en nature

DEPENSES	Fonctionnement	Investissement
Amortissement des immobilisations	1 194 971,97 €	
Amortissement des charges à étaler	8 419,27 €	
Sortie de l'actif (valeur comptable nette)	3 031 542,93 €	
Sortie de l'actif (différence sur réalisation positive)	600 540,98 €	
Sortie de l'actif (différence sur réalisation négative)		936 984,62 €
Travaux en régie		49 727,92 €
Subvention d'équipement versée en nature		424 303,08 €
Total dépenses d'ordre budgétaire	4 835 475,15 €	1 411 015,62 €

Les amortissements des immobilisations comprennent :

- les amortissements des immobilisations incorporelles : frais d'études (7 867,29 €), subventions d'équipement (426 990,93 €), logiciels (34 435,06 €)
- et les amortissements des immobilisations corporelles : bâtiments (50 740,52 €), matériel, outillage et véhicules (238 688,46 €), matériel de bureau et matériel informatique (64 975,92 €), mobilier (69 336,36 €), installations (147 617,93 €) et autres biens amortissables (154 319,50 €).

L'amortissement budgétaire des bâtiments (50 740,52 €) se limite réglementairement dans la comptabilité du budget principal à la dépréciation des immeubles de rapport.

Les dotations aux amortissements des immobilisations doivent être couvertes par l'épargne brute (solde réel de la section de fonctionnement hors résultat reporté, hors produit de cessions) :

	2014	2015
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 292 120 €	1 194 972 €
Epargne brute	7 940 459 €	8 652 088 €

Les dépenses d'ordre, majoritairement en lien avec l'évolution patrimoniale, ont pour vocation d'alimenter la section d'investissement.

Ces écritures relèvent de procédures comptables obligatoires et garantissent un autofinancement minimal des dépenses d'investissement.

A - Section de fonctionnement

Opérations réelles - Réalisation du budget primitif :

	Budget primitif 2015	Compte administratif 2015	Taux de réalisation
Dépenses réelles	25 364 133 €	24 337 706,53 €	95,95 %
Recettes réelles	32 293 866 €	36 096 610,33 €	111,78 %
Différentiel	6 929 733 €	11 758 903,80 €	

Le résultat reporté et le produit des cessions repris au Compte Administratif ne figurent pas au Budget Primitif (le résultat reporté est inscrit au Budget Supplémentaire ; le produit des cessions est une prévision d'investissement, chapitre 024).

A - 1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) s'élèvent à 23 975 632,36 €, en contraction de 2,33 % par rapport à 2014.

- charges de personnel (012) : 15 057 993,55 € (- 1,47 %)
- charges à caractère général (011) : 4 984 577,58 € (- 3,13 %)
- subventions versées (courantes et exceptionnelles) : 2 030 842,91 €
- autres charges de gestion courante (hors subventions) : 1 636 048,98 €
- atténuations de produits (014) : 253 284 €

Les intérêts de la dette s'élèvent à 362 074,17 € et comprennent les intérêts des emprunts (66111) pour 411 224,23 €, soit un taux d'intérêt moyen de 1,96 %, et les intérêts courus non échus (66112) pour - 49 150,06 €

	2014	2015
Charges à caractère général (Chap. 011)	5 145 783,59 €	4 984 577,58 €
Charges de personnel Chap. 012)	15 282 901,08 €	15 057 993,55 €
Atténuations de produits (Chap. 014)	401 310,50 €	253 284,00 €
Subventions (657 et 6745)	2 129 429,40 €	2 030 842,91 €
Autres charges de gestion courante (Chap. 65 sauf 657)	1 547 288,65 €	1 636 048,98 €
Autres dépenses réelles	12 198,92 €	18 185,34 €
Intérêts de la dette (Chap. 66)	520 062,29 €	362 074,17 €

A -2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 36 096 610,33 € décomposées entre recettes de gestion (32 989 207,16 €), résultat 2014 reporté (2 100 696,46 €), produit des cessions d'immobilisations (1 006 119,36 €) et remboursement de la dette récupérable (587,35 €).

Les recettes de gestion comprennent par ordre d'importance décroissant, les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et participations (chapitre 74), les produits des services (chapitre 70), les autres produits courants (chapitre 75), les produits exceptionnels (chapitre 77) et les atténuations de charges (chapitre 013).

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

	2014	2015
Contributions directes	16 799 212,00 €	17 173 843,00 €
Attribution de compensation	2 451 853,00 €	2 451 853,00 €
Dotation de solidarité communautaire	861 395,00 €	856 282,00 €
Droits de stationnement	1 005 105,98 €	1 015 796,63 €
Taxe sur l'électricité	593 330,45 €	565 007,44 €
Droits de mutations	618 490,46 €	727 056,01 €
Autres impôts et taxes	154 812,68 €	213 870,70 €

Le produit des contributions directes évolue de + 2,23 % dont 0,90 % au titre de l'actualisation forfaitaire des bases. Des rôles supplémentaires et complémentaires sont englobés dans les contributions directes.

Evolution des bases brutes de Taxe d'habitation et de Foncier bâti :

	2014	2015
Actualisation forfaitaire des bases	0,90 %	0,90 %
Base brute TH	47 963 927 €	48 777 867 €
<i>évolution base TH</i>	<i>1,07 %</i>	<i>1,70 %</i>
Base brute FB	36 699 744 €	37 149 203 €
<i>évolution base FB</i>	<i>2,38 %</i>	<i>1,22 %</i>

L'évolution annuelle comprend l'actualisation forfaitaire inscrite dans la Loi de Finances et l'élargissement physique.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

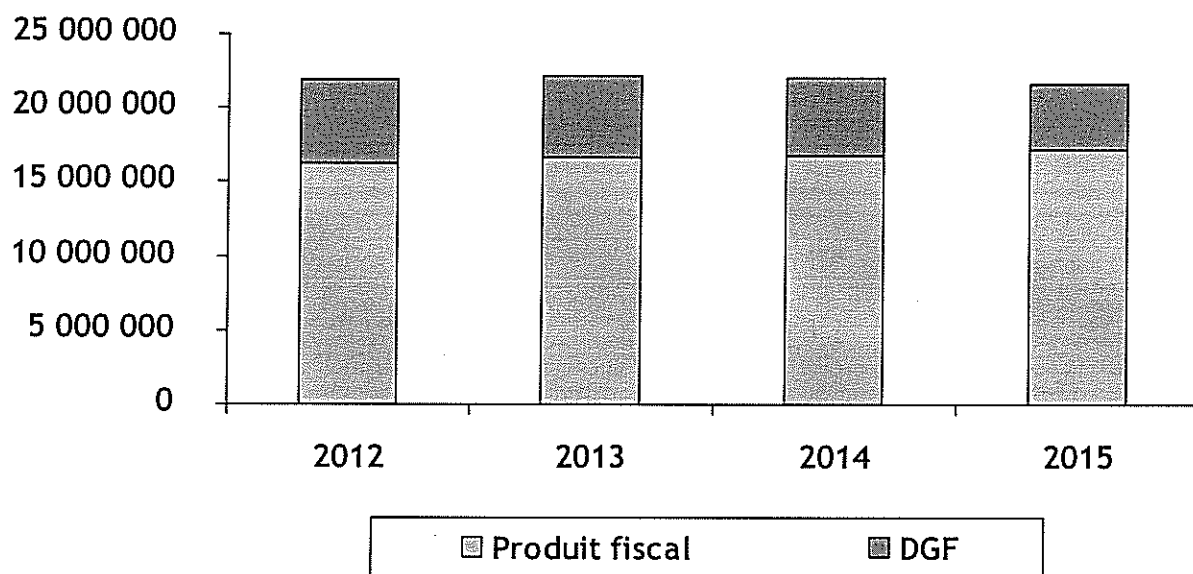
	2014	2015
Dotation forfaitaire	4 998 965,00 €	4 266 297,00 €
Dotation de solidarité urbaine	244 144,00 €	244 144,00 €
Dotation nationale de péréquation	11 250,00 €	3 725,00 €
Participations CAF, MSA, SNCF	1 624 931,14 €	1 549 505,16 €
Compensations fiscales	660 757,00 €	657 414,00 €
Autres dotations et participations	576 134,15 €	753 534,91 €

L'attribution de DGF est diminuée de près de 20 % entre 2013 et 2015 :

	2014	2015
DGF	5 254 359 €	4 514 166 €
évolution	- 5,91 %	- 14,09 %

Les autres dotations et participations comprennent la participation de Rodez Agglo de 210 000 € pour l'accueil de l'étape du Tour de France.

L'évolution comparée du produit fiscal et de la DGF illustre le transfert accompagnant la réduction du déficit des finances publiques : l'augmentation annuelle du produit fiscal ne suffit plus à compenser la baisse de la DGF.



Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Le chapitre 75 comprend le produit des revenus des immeubles (455 105,22 €) et une redevance de concession (GrDF).

Décomposition des recettes réelles de fonctionnement :

	2015
Résultat antérieur reporté (002)	2 100 696,46 €
Atténuations de charges (013)	176 940,16 €
Produits des services (70)	1 674 232,70 €
Impôts et taxes (73)	23 003 708,78 €
Dotations et participations (74)	7 474 620,07 €
Autres produits de gestion courante (75)	466 670,20 €
Autres recettes réelles	193 622,60 €
Produits de cessions (775)	1 006 119,36 €

B - Section d'investissement

B -1 Dépenses d'investissement

La réalisation des dépenses d'équipement brut avoisine 5,7 M€, soit 58 % des crédits ouverts (le taux de réalisation atteint 65 % en additionnant les crédits engagés en 2015 et reportés sur l'exercice 2016).

S'agissant de la répartition par nature d'opérations, il est possible de distinguer :

- ✓ les opérations patrimoniales (918 K€), dont notamment :
 - voirie - éclairage public : 588 430,61 €
 - aménagement du cimetière : 78 265,86 €
 - secteur scolaire : 41 851,79 €
 - équipements sportifs : 52 599,70 €
- ✓ les opérations programmées (148 K€), dont notamment :
 - acquisitions foncières : 139 870,48 €
- ✓ les crédits de paiement (4,3 M€)

	Crédits de paiement	Réalisation
Salle des Fêtes	1 920 000,00 €	1 920 000,00 €
Multiplexe	13 585,00 €	13 584,22 €
Commerces du Foirail	4 530,00 €	4 528,07 €
Abords du Foirail	83 000,00 €	71 675,58 €
Ecole François Mitterrand	4 100 000,00 €	2 234 263,28 €
Equipements sportifs de Vabre	1 000,00 €	0,00 €
Transfert Parc Mahoux au CTM	100 000,00 €	20 829,17 €
Maison des Associations	34 000,00 €	32 468,14 €
TOTAL	6 256 115,00 €	4 297 348,46 €

Les crédits de paiement non consommés, notamment sur l'Ecole François Mitterrand, nécessitent une mise à jour de leur programmation et un ajout au Budget Supplémentaire 2016 (+ 2,1 M€ sur l'AP 0015).

Subventions d'équipement : 382 511,62 €

Programme OPAH-RU : 24 326,58 €

Aide à l'installation de télé-alarmes : 1 080,00 €

Subvention d'équipement au budget annexe Parcs : 258 000,00 €

Circulation douce / Laision Vabre - La Gineste : 99 105,04 €

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 200 714,02 €, dont 6 977,78 € de dette récupérable.

Encours au 31 décembre	2013	2014	2015
Dette propre	26 428 863,56 €	20 966 008,34 €	18 772 272,10 €

Contraction de 10,5 % de la dette propre durant l'exercice 2015.

Le ratio de solvabilité annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement s'améliore : il s'établit fin 2015 à 7,92 % tandis qu'il était de 8,32 % fin 2014.

La capacité de désendettement, mesurée en comparant l'encours de dette de fin d'exercice à la capacité d'autofinancement brut de l'exercice, est de 2,17 années fin 2015 (2,64 années fin 2014).

B-2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent des dotations (chapitre 10), des subventions (chapitre 13), diverses recettes et les dotations aux amortissements.

Les dotations (chapitre 10) s'élèvent à 8 690 092,22 € :

- affectation du résultat 2015 pour 6 973 291,41 €
- taxes d'urbanisme : 188 131,31 €
- FCTVA (attribution relative aux dépenses d'équipement 2014) : 806 869,50 €
- Préfinancement FCTVA : 721 800 €

Le préfinancement FCTVA fait suite aux mesures de soutien à l'investissement des collectivités locales et est constitué d'un prêt à taux zéro, calculé à partir des dépenses d'équipement 2015, remboursables en deux ans (décembre 2016 et avril 2017).

Les subventions (chapitre 13) sont de 1 739 336,73 € :

- reversement de l'Etat au titre des amendes de police : 507 434 €
- fonds de concours pour l'aménagement des abords du Foirail : 1 125 000 € (Rodez Agglo et Région)
- participation du SIEDA aux travaux d'éclairage public : 65 814 €
- participation de la commune d'Onet le Château aux investissements sur le cimetière : 11 468,53 €
- diverses subventions : 29 620,20 €.

Des recouvrements de créances (99 191,78 €) concernant des cessions payables en plusieurs années complètent les recettes d'investissement.

Présentation fonctionnelle par secteur d'activité

Le classement par fonction des dépenses et des recettes permet de mieux appréhender les équipements, les services concernés et le niveau de fiscalisation des recettes :

DEPENSES	Fonctionnement	Investissement	Total	Part
Services généraux	7 886 504,82 €	8 767 986,98	16 654 491,80 €	36,93 %
Sécurité Salubrité	803 715,31 €	15 948,70 €	819 664,01 €	1,82 %
Enseignement	3 506 913,06 €	2 316 758,98 €	5 823 672,04 €	12,92 %
Culture	1 890 573,65 €	1 947 301,00 €	3 837 874,65 €	8,51 %
Sport et Jeunesse	3 210 772,57 €	84 207,36 €	3 294 979,93 €	7,31 %
Interventions sociales	720 453,13 €	0,00 €	720 453,13 €	1,60 %
Famille	3 241 028,57 €	16 153,17 €	3 257 181,74 €	7,22 %
Logement	0,00 €	24 326,58 €	24 326,58 €	0,05 %
Aménagement urbain	2 972 442,45 €	1 331 554,74 €	4 303 997,19 €	9,55 %
Action économique	105 302,97 €	4 528,07 €	109 831,04 €	0,24 %
Opérations d'ordre budgétaire	4 835 475,15 €	1 411 015,62 €	6 246 490,77 €	13,85 %
TOTAL	29 173 181,68 €	15 919 781,20 €	45 092 962,88 €	100,00 %

RECETTES	Fonctionnement	Investissement	Total	Part
Services généraux	30 048 472,64 €	9 216 256,53 €	39 264 729,17 €	73,97 %
Sécurité Salubrité	115 641,30 €	0,00 €	115 641,30 €	0,22 %
Enseignement	97 653,44 €	0,00 €	97 653,44 €	0,18 %
Culture	395 732,96 €	0,00 €	395 732,96 €	0,75 %
Sport et Jeunesse	895 414,07 €	1 000,00 €	896 414,07 €	1,69 %
Interventions sociales	26 023,75 €	0,00 €	26 023,75 €	0,05 %
Famille	2 080 402,54 €	3 323,00 €	2 083 725,54 €	3,93 %
Logement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Aménagement urbain	2 311 048,31 €	1 422 723,53 €	3 733 771,84 €	7,03 %
Action économique	126 221,32 €	92 214,00 €	218 435,32 €	0,41 %
Opérations d'ordre budgétaire	986 712,54 €	5 259 778,23 €	6 246 490,77 €	11,77 %
TOTAL	37 083 322,87 €	15 995 295,29 €	53 078 618,16 €	100,00 %

Les éléments d'analyse

Chaîne du financement du budget :

Produits de fonctionnement (hors résultat reporté - hors cessions)	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Structure 2015
Impôts et Taxes	22 484 199,57 €	23 003 708,78 €	69,7 %
Produit fiscal	16 799 212,00 €	17 173 843,00 €	52,1 %
Attribution de compensation	2 451 853,00 €	2 451 853,00 €	7,4 %
Dotation de solidarité communautaire	861 395,00 €	856 282,00 €	2,6 %
Droits de stationnement	1 005 105,98 €	1 015 796,63 €	3,1 %
Taxe sur l'électricité	593 330,45 €	565 007,44 €	1,7 %
Droits de mutations	618 490,46 €	727 056,01 €	2,2 %
Dotations et participations	8 116 181,29 €	7 474 620,07 €	22,7 %
DGF large	5 254 359,00 €	4 514 166,00 €	13,7 %
Compensations fiscales	660 757,00 €	657 414,00 €	2,0 %
Produits des services	1 477 325,09 €	1 674 232,70 €	5,1 %
Produits de gestion	750 918,43 €	466 670,20 €	1,4 %
Atténuations de charges	79 530,76 €	176 940,16 €	0,5 %
Produits de fonctionnement courant (A)	32 908 155,14 €	32 796 171,91 €	99,4 %
Produits exceptionnels (B)	71 278,39 €	193 622,60 €	0,6 %
Dont intérêts / dette récupérée (ir)	744,73 €	587,35 €	0,0 %
Produits de fonctionnement (C = A+B-ir)	32 978 688,80 €	32 989 207,16 €	100,0 %

Charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Structure 2015
Charges d'exploitation	24 030 787,18 €	23 704 163,02 €	98,9 %
Charges à caractère général	5 145 783,59 €	4 984 577,58 €	20,8 %
Charges de personnel	15 282 901,08 €	15 057 993,55 €	62,8 %
Charges de gestion courante	3 602 102,51 €	3 661 591,89 €	15,3 %
Atténuations de produits	401 310,50 €	253 284,00 €	1,1 %
Charges de fonctionnement courant (D)	24 432 097,68 €	23 957 447,02 €	99,9 %
EXCEDENT BRUT COURANT (A - D)	8 476 057,46 €	8 838 724,89 €	36,9 %
Charges exceptionnelles	114 873,00 €	18 185,34 €	0,1 %
Charges de fonctionnement (E)	24 546 970,68 €	23 975 632,36 €	100,0 %

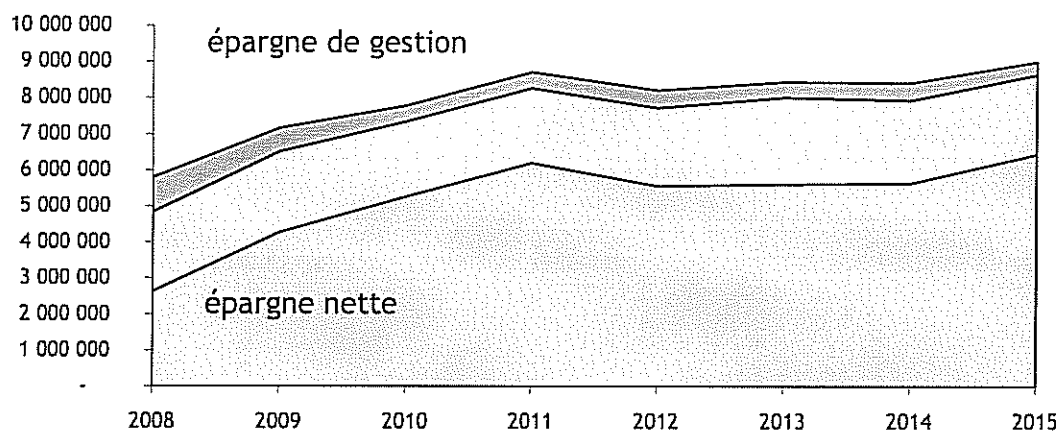
Soldes d'épargne	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Evolution 2015 / 2014
Epargne de gestion (C - E)	8 431 718,12 €	9 013 574,80 €	+ 6,9 %
Intérêts de la dette	492 003,75 €	362 074,17 €	
intérêts / dette récupérée (ir)	744,73 €	587,35 €	
Epargne brute	7 940 459,10 €	8 652 087,98 €	+ 9,0 %
Remboursement capital (dette propre)	2 284 669,19 €	2 193 736,24 €	
Remboursement capital (dette récupérée)	6 977,78 €	6 977,78 €	
Epargne nette	5 655 789,91 €	6 458 351,74 €	+ 14,2 %

Financement de l'investissement	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015
Epargne nette	5 655 789,91 €	6 458 351,74 €
FCTVA - TLE	1 451 117,57 €	995 000,81 €
Produit des cessions	1 051 386,00 €	1 006 119,36 €
Reversement / amendes de police	566 873,00 €	507 434,00 €
Subventions	501 528,19 €	1 231 902,73 €
Préfinancement FCTVA	0,00 €	721 800,00 €
Recettes diverses d'investissement	253 660,04 €	184 324,36 €
Emprunts nouveaux	2 300 000,00 €	0,00 €
Fonds de roulement au 1 ^{er} janvier	2 988 270,10 €	2 633 317,53 €
Variation du fonds de roulement	-354 952,57 €	5 352 337,75 €
Fonds de roulement au 31 décembre	2 633 317,53 €	7 985 655,28 €

Taux d'épargne brute :

Le ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté, hors cessions) est de 26 % en 2015 (seuil d'alerte à 10 %). Ce bon niveau d'épargne brute permet à la commune d'amortir la raréfaction progressive des dotations d'Etat dans un environnement général de nécessaire redressement des finances publiques.

(K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne de gestion	5 802	7 172	7 788	8 723	8 212	8 452	8 432	9 014
Epargne brute	4 835	6 519	7 348	8 266	7 731	8 025	7 940	8 652
Epargne nette	2 625	4 274	5 277	6 212	5 576	5 627	5 656	6 458



Comparaison avec des communes de la même strate démographique (villes de 20 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) :

1 - Capacité d'autofinancement par habitant (épargne brute)

€ par habitant	2014	2015
Strate	152	
Rodez	309	334
Alès	117	
Auch	221	
Cahors	161	
Carcassonne	170	
Castres	174	
Sète	88	

2014 : source www.collectivites-locales.gouv.fr

2015 : compte administratif

2 - Encours de dette au 31 décembre par habitant

€ par hab	2014	2015
Strate	1100	
Rodez	813	727
Alès	974	
Auch	827	
Cahors	1685	
Carcassonne	1391	
Castres	1871	
Sète	1821	

2014 : source www.collectivites-locales.gouv.fr

2015 : compte administratif

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN, LEBRUN), approuve le Compte Administratif 2015 du budget principal.

N° 16-101 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Budget principal - affectation des résultats

Au regard des résultats du compte administratif 2015, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 7 910 141,19 €, un excédent d'investissement de 75 514,09 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comprenant le solde des reports sur l'exercice 2016 pour 685 657,91 €, soit un besoin de financement total de 610 143,82 €
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 7 299 997,37 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN), approuve l'affectation des résultats 2015 du budget principal.

N° 16-102 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Communications réglementaires

1 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2015

La Ville de Rodez a bénéficié en 2015 de 244 144 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, destinée au financement d'actions de développement social urbain (article 4-V de la loi du 26 mars 1996).

Les principales interventions de cette nature en 2015 ont été les suivantes :

❖ En section de fonctionnement :

- participation au fonctionnement des centres sociaux (Gourgan et Saint-Eloi) : 232 477,40 €
- coût social des tarifs réduits des repas servis dans les écoles publiques : 194 000 €
- subventions à diverses associations à caractère social : 11 500 € (restaurants du cœur - banque alimentaire)

Sous-total : 437 977,40 €

❖ En section d'investissement :

- structures d'accueil de petite enfance : 15 073,17 €
- centres sociaux du quartier Saint-Eloi et de Gourgan : 29 880,14 €

Sous-total : 44 953,31 €

Total général : 482 930,71 €

2 - Droit à la formation des conseillers municipaux

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant le droit à la formation des élus locaux, un crédit formation a été ouvert au budget primitif 2015 à hauteur de 13 500 €.

Les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et les éventuelles compensations pour pertes de revenus liés à l'exercice du droit de formation sont imputées sur ce crédit formation. Les actions de formation doivent émaner d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de formations suivies par les élus et financées en 2015 :

Type de formation	Nombre d'élus	Montant
Colloques - Rencontres - Séminaires	0	0,00 €
Stages de formation	5	4 515,75 €
		4 515,75 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces communications.

N° 16-103 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Service de l'eau - approbation des comptes de gestion

Le Conseil municipal est invité,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à décider que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe du service de l'eau.

N° 16-104 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Service de l'eau - vote du compte administratif

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	1 346 141,05 €	1 021 028,43 €	- 325 112,62 €
Exploitation	1 936 568,51 €	2 911 683,17 €	975 114,66 €

Le résultat global ressort à 650 002,04 €.

1 - Section d'exploitation :

Les recettes réelles :

Ventes d'eau ; travaux : 2 228 652,83 €
Autres produits : 3 290,00 €
Produits exceptionnels : 5 229,38 €
Reprise du résultat antérieur : 671 751,30 €

La vente d'eau aux abonnés est réalisée à 99,3% de la prévision.

	2011	2012	2013	2014	2015
volume facturé	1 884 196 m ³	1 769 223 m ³	1 591 910 m ³	1 592 614 m ³	1 630 124 m ³

Les dépenses réelles :

Charges à caractère général : 571 929,32 €
Charges de personnel : 519 418,00 €
Atténuations de produits : 366 401,00 €
Autres charges de gestion courante : 22 374,40 €
Charges financières : 6 427,54 €
Charges exceptionnelles : 4 011,31 €

(K€)	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère général	747	656	608	572
Charges de personnel	503	502	526	519
Atténuations de produits	249	365	392	366
Autres charges de gestion courante	0	13	13	22
Charges financières	9	8	7	6
Charges exceptionnelles	73	10	24	4
Charges d'exploitation	1 580	1 554	1 570	1 491

Fonds Communal de Solidarité sur l'Eau : le versement à l'association Magasin de la Solidarité d'une subvention de 1 764,12 € a permis une intervention auprès de 20 familles en grande difficulté.

La dette du service de l'eau s'élève à 124 615,98 € au 31 décembre 2015, en retrait de 12,3 % en un an. Composée à 100 % de prêt à taux fixe, la dette affiche un taux d'intérêt de 5,06 %.

2 - Section d'investissement :

En partie recettes figurent la reprise du résultat 2014 (222 935,32 €), la subvention de la Région Midi-Pyrénées pour l'installation d'une turbine à La Boissonnade pour 33 225 €, les dotations aux amortissements (446 006,94 €) et les opérations sous mandat (canalisations Avenue Louis Lacombe et Rue de Montcalm) pour 318 861,17 €.

Les dépenses réelles (1 343 381,39 €) comprennent :

- le remboursement en capital de la dette pour 17 412,03 €
- des travaux (rénovation de la station de pompage de Mauriac - réfection du réseau d'eau potable) pour 814 395,99 €
- des acquisitions de matériels pour 56 967,00 €
- périmètre de protection des sources (acquisitions foncières) : 135 745,20 €
- opération sous mandat (canalisations Avenue Louis Lacombe et Rue de Montcalm) : 318 861,17 €

Les dépenses d'investissement (équipement brut et opérations financières) ne nécessitent pas de financement externe.

	Recettes	Dépenses
Résultat d'exploitation	975 114,66 €	
Résultat d'investissement		325 112,62 €
Crédits reportés	0,00 €	57 477,96 €
Excédent global de clôture	592 524,08 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) et 2 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE et Monsieur JULIEN), approuve le Compte Administratif 2015 du service de l'eau.

N°16-105 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Service de l'eau - affectation des résultats

Au regard des résultats du compte administratif 2015, qui font apparaître un excédent d'exploitation de 975 114,66 €, un déficit d'investissement de 325 112,62 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comprenant les reports sur l'exercice 2016 pour 57 477,96 €, soit un besoin de financement total de 382 590,58 €
- reprise de l'excédent disponible en section d'exploitation, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 592 524,08 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Madame MONESTIER-CHARRIE et Monsieur JULIEN), approuve l'affectation des résultats 2015 du budget annexe du service de l'eau.

N°16-106 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Camping municipal - approbation des comptes de gestion

Le Conseil municipal est invité,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à décider que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe du camping municipal.

N° 16-107 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Camping municipal - vote du compte administratif

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	6 977,78 €	13 844,66 €	6 866,88 €
Fonctionnement	64 481,86 €	58 104,98 €	- 6 376,88 €

Le résultat global ressort à 490,00 €.

1 - Section de fonctionnement :

Les recettes réelles (58 104,98 €) comprennent principalement les droits d'entrée au camping (43 640 €) et les produits de vente de boissons et glaces (7 031,03 €). Une subvention d'équilibre du budget principal complète le financement de ce budget pour 7 017,60 €.

	2013	2014	2015
Droits d'entrée	37 907,47 €	44 861,82 €	43 640,00 €
Boissons et glaces	8,36 €	142,18 €	7 031,03 €
Subvention d'équilibre	24 787,66 €	28 454,82 €	7 017,60 €

Les dépenses réelles (55 160,92 €) se décomposent en :

charges de personnel : 28 396,59 €
charges à caractère général : 21 688,22 €
autres charges de gestion courante : 1,07 €
charges financières : 550,50 €
charges exceptionnelles : 0,82 €.

La dette du budget du Camping municipal s'élève à 18 555,62 € au 31 décembre 2015, en retrait de 27,3 % en un an. Composée à 100 % de prêt à taux fixe, la dette affiche un taux d'intérêt de 2,30 %.

2 - Section d'investissement :

En partie recettes figurent l'affectation du résultat 2014 (4 523,72 €) et les dotations aux amortissements (9 320,94 €).

Les dépenses réelles se limitent au remboursement en capital de la dette pour 6 977,78 €.

	Recettes	Dépenses
Résultat de fonctionnement		6 376,88 €
Résultat d'investissement	6 866,88 €	
Crédits reportés		490,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) et 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN), approuve le Compte Administratif 2015 du budget du camping municipal.

N° 16-108 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Cuisine centrale - approbation des comptes de gestion

Le Conseil municipal est invité,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à décider que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la cuisine centrale.

N° 16-109 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Cuisine centrale - vote du compte administratif

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	12 506,59 €	34 620,00 €	22 113,41 €
Fonctionnement	863 889,72 €	844 008,87 €	- 19 880,85 €

Le résultat global ressort à 2 232,56 €.

1 - Section de fonctionnement :

Les recettes réelles (844 008,87 €) comprennent principalement la facturation des repas (498 411,41 €), une subvention d'équilibre du budget principal (335 633,66 €) et des participations à l'achat de lait (2 331,63 €).

	2013	2014	2015
Facturation de repas	534 999,74 €	487 640,06 €	498 411,41 €
Participations (*)	48 569,95 €	6 474,32 €	2 331,63 €
Subvention d'équilibre	486 047,61 €	264 463,51 €	335 633,66 €

(*) : participation du CROUS enregistrée pour 44 400 € en 2013

Les dépenses réelles (854 505,71 €) se décomposent en :

charges de personnel : 361 776,60 €
charges à caractère général : 454 984,43 €
autres charges de gestion courante : 9 511,68 €
charges financières : 6 361,92 €
charges exceptionnelles : 289,10 €
résultat antérieur reporté : 21 581,98 €.

La dette du budget de la Cuisine centrale s'élève à 136 577,89 € au 31 décembre 2015, en retrait de 6,48 % en un an. Composée à 100 % de prêt à taux fixe, la dette affiche un taux d'intérêt de 4,58 %.

2 - Section d'investissement :

En partie recettes figurent l'affectation du résultat 2014 (25 235,99 €) et les dotations aux amortissements (9 384,01 €).

Les dépenses réelles comprennent le remboursement en capital de la dette pour 9 459,53 € et des travaux pour 3 047,06 €.

	Recettes	Dépenses
Résultat de fonctionnement		19 880,85 €
Résultat d'investissement	22 113,41 €	
Crédits reportés		2 232,56 €

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs JULIEN, LEBRUN), 1 abstention (Monsieur DONORE), approuve le Compte Administratif 2015 du budget de la cuisine centrale.

N° 16-110 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Parcs publics de stationnement - approbation des comptes de gestion

Le Conseil municipal est invité,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

à décider que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe des parcs publics de stationnement.

N° 16-111 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Parcs publics de stationnement - vote du compte administratif

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	2 245 937,04 €	2 068 625,21 €	- 177 311,83 €
Exploitation	1 003 885,35 €	1 281 084,24 €	277 198,89 €

Le résultat global ressort à 99 887,06 €.

1 - Section d'exploitation :

Les recettes réelles :

Les recettes réelles d'exploitation (1 064 170,70 €) comprennent principalement les produits des parcs de stationnement souterrain. L'exploitation du parc du Foirail est retracée dans ce budget depuis le 1^{er} octobre 2013 ainsi que celui des Jacobins depuis le 1^{er} novembre 2013.

	Capacité	Abonnés	Dont Résidents	Tickets horaire	Recettes
Parc Foch	396	431	33	68 382	328 517,92 €
Parc Jacobins	358	380	65	54 155	315 562,73 €
Parc du Foirail	400	119	17	88 550	248 839,01 €
Total ouvrages	1 154	930	115	211 087	892 919,66 €

Les dépenses réelles d'exploitation (889 588,38 €) se décomposent en :

charges de personnel : 301 147,64 €
charges à caractère général : 304 058,15 €
charges financières : 283 840,93 €
charges exceptionnelles : 541,66 €.

La dette du budget des Parcs publics de stationnement s'élève à 3 768 421,06 € au 31 décembre 2015, en retrait de 33,7 % en un an. Composée à 100 % de prêt à taux fixe, la dette affiche un taux d'intérêt de 4,00 % (taux d'intérêt renégocié début 2016 à 3,20 % sur la durée résiduelle).

2 - Section d'investissement :

En partie recettes figurent la compensation liée aux places de stationnement de la salle des fêtes (obligation du permis de construire), l'affectation du résultat 2014 (93 496,24 €) et les dotations aux amortissements (114 296,97 €).

Les dépenses réelles (2 029 023,50 €) comprennent :

- le remboursement en capital de la dette pour 315 789,47 €
- un remboursement anticipé de 1 600 000 €
- des travaux (solde de la maîtrise d'œuvre sur la construction du parking du Foirail) pour 16 719,03 €
- des acquisitions de matériels pour 479,11 €
- reprise du résultat antérieur pour 93 496,24 €.

	Recettes	Dépenses
Résultat d'exploitation	277 198,89 €	
Résultat d'investissement		177 311,83 €
Crédits reportés	0,00 €	17 090,48 €

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN, LEBRUN), approuve le Compte Administratif 2015 du budget des parcs publics de stationnement.

» Madame Chantal COMBELLES quitte l'assemblée »

N° 16-112 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Parcs publics de stationnement - affectation des résultats

Au regard des résultats du compte administratif 2015, qui font apparaître un excédent d'exploitation de 277 198,89 €, un déficit d'investissement de 177 311,83 € et des restes à réaliser en section d'investissement, il convient de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comprenant les reports sur l'exercice 2016 pour 17 090,48 €, soit un besoin de financement total de 194 402,31 €
- reprise de l'excédent disponible en section d'exploitation, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 82 796,58 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN, LEBRUN), approuve l'affectation des résultats 2015 du budget annexe des parcs publics de stationnement.

» Madame Chantal COMBELLES rejoint l'assemblée »

N° 16-113 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Budget principal

Le budget supplémentaire 2016 du budget principal s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	7 703 766,63 €	7 703 766,63 €
Fonctionnement	7 486 536,62 €	7 486 536,62 €

1 - Résultat de l'exercice 2015 :

Les résultats 2015 font apparaître un excédent de fonctionnement de 7 910 141,19 €, un excédent d'investissement de 75 514,09 € et des reports de crédits (696 296,91 € en dépenses, 10 639,00 € en recettes).

L'affectation de ces résultats sur le budget 2016 se traduit par la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 610 143,82 € et la reprise en section de fonctionnement de 7 299 997,37 €.

2 - Ajustements de la section de fonctionnement (voir balance en annexe) :

Charges à caractère général : + 425 981,00 €

ajustement du budget du Festival Estivada (voir paragraphe ci-dessous)

coût de fonctionnement en téléphonie des nouveaux horodateurs (6 000 €)

inscription des crédits pour la manifestation Montée Piton (7 100 €)
mise à jour du coût de traitement des poubelles déposées hors collecte et prises en charge par le service Propreté (+ 35 000 €)
création d'un local pour le Club Subaquatique (8 200 €)

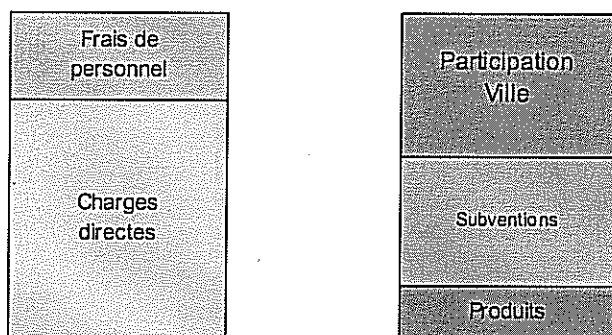
Charges de personnel : - 1 985,00 €
ajustement de l'assurance Prestations statutaires (+3 615,00 €)
affectation d'un agent au service de l'eau (- 20 000,00 €)
remboursement aux agents d'une partie des abonnements au stationnement payant de surface (14 400 €)
Autres charges de gestion courante : + 166 500,00 €
solde de la participation financière de la Ville aux centres sociaux au titre de 2015 : 110 000 €
mise à jour des subventions d'équilibre des budgets annexes Camping et Cuisine (+ 52 000 €)
subvention de 4 500 € au CCAS (versement de l'aide régionale versée dans le cadre de l'accueil de migrants)

Charges financières : - 30 000,00 €
détermination du solde des intérêts courus non échus (ICNE 2016 - ICNE 2015 contrepassés)

Charges exceptionnelles : + 54 541,30 €
subvention exceptionnelle de 50 000 € au bénéfice du Club Stade Rodez Aveyron Rugby

Dépenses imprévues : + 44 039,32 €
Opérations d'ordre : + 6 827 460,00 €

Le budget prévisionnel du festival Estivada s'équilibre à 460 050 € : il comprend en partie Dépenses des charges directes (programmation artistique, organisation technique, approvisionnement) pour 337 050 € et des charges ventilées (frais de personnel essentiellement) et en partie Recettes des produits directs (restauration, locations de stands) pour 77 600 € et des subventions pour 182 000 €. Le coût net pour la Ville est de 200 450 € (43,6 %).



Atténuations de charges : + 8 890,92 €
ajustement des remboursements de rémunérations par les assurances suite à encaissements

Produits des services : + 132 296,27 €
Inscription du produit prévisionnel des ventes à l'occasion du festival Estivada (77 600 €)

Dotations et participation : + 56 932,55 €
Mise à jour suite à notification de la dotation forfaitaire (DGF) : - 206 955 €
Mise à jour suite à notification de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DGS) : + 21 062 €
Inscription des subventions sollicitées à l'occasion du festival Estivada (170 000 €)
Ajustement des participations de l'Etat à l'aménagement des rythmes scolaires compte tenu du nombre d'enfants concernés (+ 15 163 €)
Corrections apportées aux compensations fiscales des exonérations TH ou taxes foncières (+ 15 754 €)

Autres produits de gestion courante : - 19 406,24 €
Produits financiers : + 100,00 €
Produits exceptionnels : + 7 725,75 €

3 - Nouvelles inscriptions en section d'investissement (voir balance en annexe) :

Reports de crédits : 696 296,91 €
dont notamment :
Voirie - Eclairage public : 371 429,45 € (plan de circulation / Rue de Montcalm)

Acquisitions foncières : 114 360,00 €
Subventions d'équipement : 37 657 €

Dépenses patrimoniales : 3 740 232,69 €

Patrimoine bâti : + 968 000 €

dont une enveloppe de 100 000 € pour l'accessibilité, 390 000 € pour la rénovation thermique, 357 000 € pour l'addition d'une construction au Centre technique municipal en remplacement du dépôt du service Fêtes et Manutention

Voirie - Eclairage public : + 143 276,05 €

Parc véhicules et matériels techniques : + 311 803,16 €

dont remplacement d'une balayeuse achetée en 1996 pour 160 000 €

Police municipale - Stationnement : + 477 896 €

dont deuxième tranche de remplacement des horodateurs pour 250 000 € et travaux de mise en place de liaisons haut débit entre l'Hôtel de Ville et divers sites dans le cadre de la vidéo-protection pour 220 000 €

Edifices culturels : + 17 000 €

intervention sur le plancher du clocher de l'église du Sacré-Cœur pour 10 000 €, remplacement du mécanisme de tintement des cloches de l'église de Saint-Amans pour 1 000 € et restauration du reliquaire de l'église de Saint-Amans pour 6 000 € (restauration subventionnée)

Equipements sportifs : + 79 577,48 €

mise aux normes des terrains de football pour 21 000 € ; changement de la sonorisation du stade Paul Lignon pour 40 000 € et de la sonorisation de l'Amphithéâtre pour 30 000 € ; décalage de la rénovation du hall d'entrée de l'Amphithéâtre

Equipements scolaires : + 182 940 €

dont nouvelle tranche d'acquisition de VPI pour 18 000 € et chantier de démontage de l'école de Calcomier pour 140 000 €

Programmes d'investissement gérés en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) :

AP 001 Place de la Cité et Square Bonald : + 30 000 €

réalisation de sondages dans le cadre de l'opération de voirie de la Place de la Cité

AP 015 Groupe scolaire François Mitterrand : + 2 130 000 €

ajustement des crédits de paiement compte tenu du niveau de réalisation des crédits de paiement 2015

AP 016 Equipements sportifs de Vabre : - 22 000 €

AP 018 Complexe du Trauc : - 220 000 €

décalage des crédits de paiement nécessaires aux travaux d'assainissement des bâtiments

AP 023 Jardin public Îlot Bêteille : + 569 976 €

inscription des crédits de paiement nécessaires aux dernières acquisitions foncières

AP 024 Quartier Saint-Eloi : + 50 000 €

création d'une aire de jeux à Saint-Eloi

Subventions d'équipement :

Zone artisanale de Bel-Air (subvention au bénéfice de Rodez Agglo) : + 172 500 €

OPAH-RU PIG (subvention au bénéfice de tiers privés) : + 96 400 €

Inscription d'une avance remboursable de 600 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

En recettes d'investissement figurent la mise à jour suite à notification du reversement de l'Etat au titre des amendes de police (+ 83 128 €), les subventions relatives à l'intervention sur l'armoire reliquaire de l'église Saint-Amans (3 736 €) et la subvention du SIEDA sur les travaux neufs réalisés en 2014 (67 148 €).

Au global, le budget d'équipement brut 2016 s'élève à plus de 15,4 M€, sans aucun financement par emprunt.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN, LEBRUN), approuve le Budget supplémentaire 2016 du budget principal.

N° 16-114 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016
Service de l'eau - vote du budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du service de l'eau s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 011 790,58 €	1 011 790,58 €
Exploitation	643 664,82 €	643 664,82 €

1 - Résultat de l'exercice 2015 :

Les résultats 2015 font apparaître un excédent d'exploitation de 975 114,66 €, un déficit d'investissement de 325 112,62 € et des reports de crédits pour 57 477,96 €.

L'affectation de ces résultats sur le budget 2016 se traduit par la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 382 590,58 € et la reprise en section d'exploitation de 592 524,08 €.

2 - Ajustements du budget primitif :

Charges à caractère général : + 21 183,82 €
études et recherches (5 000 €)
régularisation sur exercice 2015 au compte 604 Achats d'eau (15 283,82 €)
complément (+ 900 €) au compte 6281 pour la cotisation au Syndicat mixte du Bassin versant du Viour

Charges de personnel : + 21 800,00 €
affectation d'un agent à 100 % au service de l'eau

Charges financières : - 844,43 €

Charges exceptionnelles : + 4 776,00 €
subvention d'équipement de 4 000 € au bénéfice du village de N'Dem dans le cadre de la coopération décentralisée

Dépenses imprévues : + 7 549,43 €

Produits des services : + 25 000,00 €
 Produits exceptionnels : + 26 021,50 €
 Atténuations de charges : + 119,24 €

Ajustement des crédits Opérations sous mandat (+ 250 000 €) en dépenses et en recettes d'investissement concernant les travaux d'assainissement réalisés Rue du Professeur Calmette et Rue Saint-Martin des Prés pour le compte de Rodez Agglo.

Récapitulatif du budget 2016 :

Section d'exploitation

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	2 329 450,00 €	643 664,82 €	2 973 114,82 €
Charges à caractère général	764 330,00 €	21 183,82 €	785 513,82 €
Charges de personnel	576 300,00 €	21 800,00 €	598 100,00 €
Atténuations de produits	400 000,00 €		400 000,00 €
Charges de gestion courante	16 000,00 €		16 000,00 €
Charges financières	6 400,00 €	- 844,43 €	5 555,57 €

Charges exceptionnelles	9 600,00 €	4 776,00 €	14 376,00 €
Dépenses imprévues	8 400,00 €	7 549,43 €	15 949,43 €
Opérations d'ordre	548 420,00 €	589 200,00 €	1 137 620,00 €
Recettes	2 329 450,00 €	643 664,82 €	2 973 114,82 €
Produits des services	2 313 000,00 €	25 000,00 €	2 338 000,00 €
Atténuations de charges		119,24 €	119,24 €
Produits de gestion courante	4 265,00 €		4 265,00 €
Produits exceptionnels	400,00 €	26 021,50 €	26 421,50 €
Résultat reporté		592 524,08 €	592 524,08 €
Opérations d'ordre	11 785,00 €		11 785,00 €

Section d'investissement

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	1 408 520,00 €	1 011 790,58 €	2 420 310,58 €
Résultat reporté		325 112,62 €	325 112,62 €
Emprunts et dettes	18 300,00 €		18 300,00 €
Logiciels	20 000,00 €	8 900,00 €	28 900,00 €
Acquisitions	115 100,00 €	108 849,72 €	223 949,72 €
Travaux	585 100,00 €	246 228,24 €	831 328,24 €
Opérations sous mandat	650 000,00 €	250 000,00 €	900 000,00 €
Dépenses imprévues	8 235,00 €	72 700,00 €	80 935,00 €
Opérations d'ordre	11 785,00 €		11 785,00 €
Recettes	1 408 520,00 €	1 011 790,58 €	2 420 310,58 €
Emprunts et dettes	210 000,00 €	- 210 000,00 €	0,00 €
Subventions	100,00 €		100,00 €
Opérations sous mandat	650 000,00 €	250 000,00 €	900 000,00 €
Affectation		382 590,58 €	382 590,58 €
Opérations d'ordre	548 420,00 €	589 200,00 €	1 137 620,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs JULIEN, LEBRUN), approuve le Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du service de l'eau.

N° 16-115 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Camping municipal - vote du budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du camping municipal s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	6 866,88 €	6 866,88 €
Fonctionnement	9 180,55 €	9 180,55 €

1 - Résultat de l'exercice 2015 :

Les résultats 2015 font apparaître un déficit de fonctionnement de 6 378,66 €, un excédent d'investissement de 6 866,88 € et un report de crédits pour 490,00 €.

2 - Ajustements du budget primitif :

Charges à caractère général : + 2 000,00 €

Charges de personnel : - 47,25 €
ajustement de l'assurance Prestations statutaires

Dépenses imprévues : + 850,92 €

Produits exceptionnels : + 9 180,55 €
Régularisation d'un avoir GDF (réduction d'un mandat de 2015) pour 2 180,55 €
Ajustement de la subvention prévisionnelle d'équilibre pour 7 000 €

Récapitulatif du budget 2016 :

Section de fonctionnement

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	82 140,00 €	9 180,55 €	91 320,55 €
Charges à caractère général	39 940,00 €	2 000,00 €	41 940,00 €
Charges de personnel	28 300,00 €	- 47,25 €	28 252,75 €
Charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
Charges financières	600,00 €		600,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
Résultat antérieur		6 376,88 €	6 376,88 €
Dépenses imprévues	495,00 €	850,92 €	1 345,92 €
Opérations d'ordre	12 700,00 €		12 700,00 €
Recettes	82 140,00 €	9 180,55 €	91 320,55 €
Produits des services	52 140,00 €		52 140,00 €
Produits exceptionnels	30 000,00 €	9 180,55 €	39 180,55 €

Section d'investissement

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	12 700,00 €	6 866,88 €	19 566,88 €
Emprunts et dettes	7 000,00 €		7 000,00 €
Acquisitions	2 500,00 €	2 490,00 €	4 990,00 €
Travaux	2 700,00 €	4 300,00 €	7 000,00 €
Dépenses imprévues	500,00 €	76,88 €	576,88 €
Recettes	12 700,00 €	6 866,88 €	19 566,88 €
Résultat reporté		6 866,88 €	6 866,88 €
Opérations d'ordre	12 700,00 €		12 700,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), 4 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et JULIEN), approuve le Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du camping municipal.

N° 16-116 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 Cuisine centrale - vote du budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la cuisine centrale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	18 123,41 €	18 123,41 €
Fonctionnement	45 034,37 €	45 034,37 €

1 - Résultat de l'exercice 2015 :

Les résultats 2015 font apparaître un déficit de fonctionnement de 19 880,85 €, un excédent d'investissement de 22 113,41 € et un report de crédits pour 2 232,56 €.

2 - Ajustements du budget primitif :

Charges à caractère général : + 17 060,18 €

Charges de personnel : + 8 844,79 €

ajustement de l'assurance Prestations statutaires (- 455,21 €)

affectation d'un agent au Budget annexe (+ 9 300,00 €) sur une partie de l'année

Charges exceptionnelles : + 78,00 €

Dépenses imprévues : + 3 160,55 €

Opération d'ordre : - 3 990,00 €

ajustement des dotations aux amortissements

Produits exceptionnels : + 45 034,37 €

ajustement de la subvention prévisionnelle d'équilibre pour 45 000 €

Récapitulatif du budget 2016 :

Section de fonctionnement

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	916 561,00 €	45 034,37 €	961 595,37 €
Charges à caractère général	484 960,00 €	17 060,18 €	502 020,18 €
Charges de personnel	377 620,00 €	8 844,79 €	386 464,79 €
Charges de gestion courante	5 000,00 €		5 000,00 €
Charges financières	6 260,00 €		6 260,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	78,00 €	578,00 €
Résultat antérieur		19 880,85 €	19 880,85 €
Dépenses imprévues	921,00 €	3 160,55 €	4 081,55 €
Opérations d'ordre	41 300,00 €	- 3 990,00 €	37 310,00 €
Recettes	916 561,00 €	45 034,37 €	961 595,37 €
Produits des services	504 761,00 €		504 761,00 €
Dotations et participations	1 800,00 €		1 800,00 €
Atténuations de charges	10 000,00 €		10 000,00 €
Produits exceptionnels	400 000,00 €	45 034,37 €	445 034,37 €

Section d'investissement

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	41 300,00 €	18 123,41 €	59 423,41 €
Emprunts et dettes	9 600,00 €		9 600,00 €
Acquisitions	10 000,00 €	9 232,56 €	19 232,56 €
Travaux	20 000,00 €	7 700,00 €	27 700,00 €
Dépenses imprévues	1 700,00 €	1 190,85 €	2 890,85 €
Recettes	41 300,00 €	18 123,41 €	59 423,41 €
Résultat reporté		22 113,41 €	22 113,41 €
Opérations d'ordre	41 300,00 €	- 3 990,00 €	37 310,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs JULIEN, LEBRUN) ,1 abstention (Monsieur DONORE), approuve le Budget supplémentaire 2016 du budget annexe de la cuisine centrale.

N° 16-117 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Budget annexe des Parcs publics de stationnement

Le budget supplémentaire 2016 du budget annexe des parcs publics de stationnement s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	247 122,31 €	247 122,31 €
Exploitation	95 833,68 €	95 833,68 €

1 - Résultat de l'exercice 2015 :

Les résultats 2015 font apparaître un excédent d'exploitation de 277 198,89 €, un déficit d'investissement de 177 311,83 € et des reports de crédits pour 17 090,48 €.

L'affectation de ces résultats sur le budget 2016 se traduit par la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 194 402,31 € et la reprise en section d'exploitation de 82 796,58 €.

2 - Ajustements du budget primitif :

Charges à caractère général : + 59 201,63 €, dont notamment :

15 000 € pour un stock de pièces de rechange

2 800 € pour l'achat d'une batterie de secours (auto-laveuse)

4 700 € pour la mise à jour des lecteurs de billets

7 600 € pour un contrat de maintenance entretien prévention

1 130 € pour une visite diagnostic de SKIDATA

1 000 € pour l'impression de tickets supplémentaires

Charges de personnel : + 1 800,00 € (crédit lié à la mise en place du remboursement partiel du stationnement payant de surface des agents)

Charges financières : - 5 000,00 € (détermination des intérêts courus non échus pour l'exercice)

Dépenses imprévues : - 12 887,95 €

Virement à la section d'investissement : + 52 720 €

Crédit de travaux : + 53 000 €

Récapitulatif du budget 2016 :

Section d'exploitation

	Budget primitif	Décision modificative	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	1 672 593,00 €	0,00 €	95 833,68 €	1 768 426,68 €
Charges à caractère général	257 540,00 €	23 000,00 €	59 201,63 €	339 741,63 €
Charges de personnel	291 000,00 €		1 800,00 €	292 800,00 €
Charges de gestion courante	1 000,00 €			1 000,00 €
Charges financières	147 800,00 €		- 5 000,00 €	142 800,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €			1 000,00 €
Dépenses imprévues	80 693,00 €	- 23 000,00 €	- 12 887,95 €	44 805,05 €
Opérations d'ordre	893 560,00 €		52 720,00 €	946 280,00 €

Recettes	1 672 593,00 €	0,00 €	95 833,68 €	1 768 426,68 €
Produits des services	857 703,00 €			857 703,00 €
Atténuations de charges			9 639,64 €	9 639,64 €
Produits de gestion courante	597 690,00 €			597 690,00 €
Produits exceptionnels			3 397,46 €	3 397,46 €
Résultat reporté			82 796,58 €	82 796,58 €
Opérations d'ordre	217 200,00 €			217 200,00 €

Section d'investissement

	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget global
Dépenses	1 391 560,00 €	247 122,31 €	1 638 682,31 €
Résultat reporté		177 311,83 €	177 311,83 €
Emprunts et dettes	226 700,00 €		226 700,00 €
Logiciels	20 000,00 €		20 000,00 €
Acquisitions	150 000,00 €	17 090,48 €	167 090,48 €
Travaux	760 000,00 €	53 000,00 €	813 000,00 €
Dépenses imprévues	17 660,00 €	- 280,00 €	17 380,00 €
Opérations d'ordre	217 200,00 €		217 200,00 €
Recettes	1 391 560,00 €	247 122,31 €	1 638 682,31 €
Emprunts et dettes	5 000,00 €		5 000,00 €
Subventions	493 000,00 €		493 000,00 €
Affectation		194 402,31 €	194 402,31 €
Opérations d'ordre	893 560,00 €	52 720,00 €	946 280,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN, LEBRUN) approuve le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe des parcs publics de stationnement.

Madame BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée

N° 16-118 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Aide à l'installation d'une téléalarme

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Alice BOUSQUIE demeurant avenue du Maréchal Joffre

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 «Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études», sous-fonction 61 «Services en faveur des personnes âgées».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), 2 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE et TAUSSAT)

- approuve cette attribution de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Madame BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée

N° 16-119 - MAISON PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTE

Place du Sacré-Cœur - convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération

Par délibération du 2 février 2016, Rodez Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste de maintien et d'implantation de professionnels de santé sur le territoire par la création de Maisons de Santé Pluri professionnelles, structures regroupant dans un cadre d'exercice libéral, des professionnels médicaux et paramédicaux.

S'agissant de la commune de Rodez, il est envisagé, de construire dans le quartier du Faubourg une Maison de Santé pluri professionnelle et un parking souterrain de 119 places sur 2 étages. Le niveau N-1 de 59 places sera intégralement affecté à la Maison de Santé. Le niveau N-2 de 60 places aura quant à lui, un usage public et gratuit.

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces deux opérations de concert, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique, sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

RODEZ Agglomération serait ainsi, désigné comme maître d'ouvrage unique des travaux de construction de la Maison de Santé et du parking souterrain.

En tant que maître d'ouvrage, RODEZ Agglomération conduira l'ensemble des étapes et des missions nécessaires à l'avancée du projet.

Sont notamment compris : les relevés topographiques et les missions de géomètre, les différents sondages et diagnostics (géotechnique,...), la consultation et le suivi des différents marchés (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, travaux,...), le dépôt et l'obtention des différentes autorisations administratives, le suivi des travaux, le pilotage des concessionnaires pour les différents branchements et l'ensemble des opérations de réception et de mise en service du bâtiment.

La gestion de la Maison de Santé et de son niveau de parking dédié incomberont à RODEZ agglomération. La gestion du niveau de parking public incombera, quant à lui, à la Ville de Rodez.

Les dépenses liées aux travaux seront engagées par RODEZ Agglomération, puis refacturées à la Ville de Rodez.

A l'achèvement de la mission, la Ville de Rodez remboursera trimestriellement l'intégralité des frais supportés par RODEZ Agglomération pour la réalisation du niveau de parking public.

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville de Rodez participera à hauteur de 1/3 du coût HT de la réalisation de la Maison de Santé et de son niveau de parking (déduction faite des recettes éventuelles perçues par le maître d'ouvrage).

Enfin, RODEZ Agglomération ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en tant que maître d'ouvrage unique. Il sera cependant indemnisé à hauteur des frais supportés pour l'exécution de ses missions, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 57 000€ sur toute la durée de l'opération, versé à l'achèvement de la mission.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique (cf annexe) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N°16-120 - MAISON PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTE

Place du Sacré-Cœur - Déclassement du domaine public - Mise à l'enquête publique

Rodez Agglomération s'est engagée sur sollicitation de la Ville de Rodez dans le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le quartier du Faubourg, le choix de l'emplacement de cet équipement s'est porté sur la place du Sacré Cœur, section AM n°193.

La phase d'aménagement et de travaux conduite par RODEZ AGGLOMERATION débutera en 2017, il convient de régler le dossier de maîtrise foncière car la Place du Sacré Cœur dépend du domaine public routier de la Commune.

Il est nécessaire de déclasser du domaine public la partie de la place du Sacré Cœur nécessaire au projet ; cette procédure est soumise à enquête publique.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement de la procédure de mise à l'enquête publique en vue du déclassement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N°16-121 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Impasse des Capucins

L'impasse des Capucins est une voie étroite raccordée sur la rue Combarel et comprise entre les anciens sites de la prison et de l'hôpital.

Cette voie n'est pas affectée à la circulation générale. Pour satisfaire aux besoins de sécurité de l'administration pénitentiaire, un portail métallique s'est ajouté dans le temps à la barrière, interdisant depuis toujours l'accès public.

L'article L 143-1 du Code de la Voirie Routière stipule que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Cette impasse des Capucins ayant perdu son unique fonction de desserte au départ de la prison et en l'absence d'ouverture à la circulation, il est proposé de procéder à son déclassement sans formalité préalable.

Dès que le bien sera devenu disponible sur le marché immobilier, il sera gratuitement versé au patrimoine de Rodez Agglomération qui sollicite le concours de la Commune pour la publication foncière de la Zone d'Aménagement Concertée de Combarel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prononce le déclassement de l'impasse des Capucins de la voirie communale,
- décide de céder gratuitement l'emprise déclassée à Rodez Agglomération pour concourir à la réalisation de la ZAC de Combarel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en régularisation de ce dossier dont les frais sont à charge du preneur.

N°16-122 - REGULARISATION FONCIERE

Petit Nice

La régularisation de la situation administrative et foncière des voiries du quartier de Gourgan est en cours.

Après le classement d'office en domaine public des ouvrages collectifs du lotissement du Petit Nice, contact a été pris avec Rodez Agglo Habitat. Une des propriétés de l'Office Public d'Habitat, cadastrée AW 289, d'une superficie de 4561 m² est traversée par la voie du Petit Nice pour 606 m² et supporte une partie du square du même nom pour 385 m².

Ces emprises appelées à intégrer le domaine public sont susceptibles d'être cédées gratuitement à la Commune qui se propose de prendre en charge les frais de morcellement et de transaction.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, considérant que la valeur vénale du bien est inférieure à 75 000 € ce qui dispense d'un avis préalable de France Domaine, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'acquisition des emprises à usage public en régularisation de la situation administrative du square et des voies du Petit Nice,
- dit que la transaction sera gratuite, la Commune supportant les frais de morcellement et de mutation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-123 - ACQUISITION DELAISSE DE VOIRIE

Rue Grandet

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée 19 rue Grandet sur une unité foncière cadastrée section AV n° 172 et 359. Une servitude d'urbanisme prévoit l'élargissement de cette voie et une division cadastrale a été établie en ce sens.

Il s'agit désormais des parcelles cadastrées section AV n° 371, 373 et 374 d'une contenance totale de 43 m², nécessaires à l'élargissement de la voie.

Il est proposé d'instaurer un tarif de 20 €/m² pour les acquisitions d'élargissements de voirie liées à la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 371, 373 et 374, appartenant à la société TRIO, représentée par Monsieur Jacques PASTUREL, est établie à la somme de 860 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2112, fonction 822.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition réalisée auprès de la société TRIO,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-124 - ACQUISITION DELAISSE DE VOIRIE

Rue Eugène Loup

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée rue Eugène Loup sur une unité foncière cadastrée section AI n° 38. Une servitude d'urbanisme prévoit l'élargissement de cette voie et une division cadastrale a été établie en ce sens.

Il s'agit désormais de la parcelle cadastrée section AI n° 175 d'une contenance de 50 m², nécessaire à l'élargissement de la voie.

Il est proposé d'instaurer un tarif de 20 €/m² pour les acquisitions d'élargissements de voirie liées à la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, l'acquisition de la parcelle AI n° 175, appartenant à la société ARION, représentée par Madame Edith GINESTET, est établie à la somme de 1 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2112, fonction 822.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition réalisée auprès de la société ARION,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-125 - ACQUISITION DELAISSE DE VOIRIE

Rue Henri Fabre

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée au 46 avenue Amans Rodat sur une unité foncière cadastrée section AH n°135. Cette parcelle touche en partie arrière la rue Henri Fabre. Une servitude d'urbanisme prévoit l'élargissement de cette voie, et une division cadastrale a été établie en ce sens.

Il s'agit désormais de la parcelle cadastrée section AH n°629 d'une contenance de 50 m², nécessaire à l'élargissement de la voie.

Il est proposé d'instaurer un tarif de 20 €/m² pour les acquisitions d'élargissements de voirie liées à la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, l'acquisition de la parcelle AH n°629, appartenant à la société IMMOART, représentée par Monsieur Patrick DAVID, est établie à la somme de 1 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2112, fonction 822.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition réalisée auprès de la société IMMOART,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-126 - ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Bilan 2015

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte, au vu du tableau joint, des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation par acte notarié est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

N° 16-127 - MUSEE SOULAGES

Convention de transfert d'ouvrages - Espaces verts

Rodez Agglomération a réalisé la construction du musée Soulages dans le cadre notamment de l'exercice de sa compétence en matière d'équipements culturels.

Dans un souci d'esthétique et de cohérence architecturale de l'ensemble du projet, Rodez agglomération a également assuré la maîtrise d'ouvrage des espaces verts bordant le bâtiment intégrant notamment :

- o le système d'arrosage,
- o les éléments de maçonnerie,
- o le mobilier urbain,
- o les espaces verts.

Un projet de convention est désormais proposé dont l'objet est d'arrêter les modalités de transfert du patrimoine de Rodez Agglomération à la Ville de Rodez, des ouvrages ci-dessus décrits réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La valorisation du transfert de patrimoine de Rodez agglomération, à celui de la Commune de Rodez de l'ouvrage s'établit à la somme de 921 162,85 € (opération d'ordre entre les deux collectivités).

A compter de la signature de la convention, la Ville de Rodez assurera la gestion et l'entretien des ouvrages transférés dans son domaine public.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal et la convention portant transfert desdits ouvrages,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal et la convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-128 - AIDES MUNICIPALES HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) ET
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

Avenants n°2 à conventions

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-069 du 26 avril 2013 approuvant les modalités financières et les conventions relatives à l'Opération Programmée d' Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain et le Programme d'Intérêt Général,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-048 du 27 avril 2015 autorisant la signature d'un avenant n°1 aux conventions d'OPAH-RU et du PIG,

Depuis le 1^{er} septembre 2013, deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat sont en cours sur le territoire de l'Agglomération et plus particulièrement sur Rodez.

La réduction du nombre de signataire des conventions d'OPAH-RU et PIG du fait de la modification du périmètre de la Communauté d'agglomération, l'élévation des montants moyens de travaux subventionnables en faveur du Handicap (exemple; de 7000 € à 14 000 € pour l'OPAH-RU) conduisent à conclure un avenant n°2 aux conventions OPAH-RU et PIG.

Vu les projets d'avenants ci-annexés,

Dans la limite des engagements financiers prévisionnels initiaux totaux, 26 285 € pour l'OPAH-RU et 36 570 € pour le PIG, diminués par avenant n°1 pour réorienter les aides en faveur de l'énergie, soit 20 035 € pour l'OPAH-RU et 24 070 € pour le PIG,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets d'avenants n°2 présentés,
- constate que les enveloppes financières prévisionnelles initiales adoptées le 26 avril 2013 sont ramenées à 20 035 € pour l'OPAH-RU et 24 070 € pour le PIG,
- autorise Monsieur BARY à signer ces deux documents en substitution de Monsieur le Maire déjà appelé à la signature des ces conventions,
- dit que ces nouveaux contrats engagent la Commune sur la moitié (deux ans et six mois) de la durée restant à courir pour l'OPAH-RU et le PIG et dans la limite des deux enveloppes financières prévisionnelles totales ci-dessus.

N° 16-129 - AIDES MUNICIPALES HABITAT
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
ET PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

Attribution

En application des dispositifs d'aide à l'habitat adoptés par le Conseil municipal le 26 avril 2013 (délibération n° 13-069) et le 27 avril 2015 (délibération n° 15-048), le comité d'agrément soumet à la décision :

OPAH-RU « Mise en valeur des façades du centre ancien »

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant maximal de l'aide</u>
Monsieur et Madame Maurice MAZARS	8 rue du Touat	1 203 €
CENTURY 21 - Syndic Le Patrum	60 rue Béteille	3 000 €

OPAH-RU « Adaptation des logements au vieillissement et au handicap »

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant maximal de l'aide</u>
Madame Danielle COURTIAL	5 rue Dominique Turcq	936 €

PIG « Adaptation des logements au vieillissement et au handicap »

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant maximal de l'aide</u>
Madame Gisèle BOUTONNET	Le Thalassa 6 rue de Rome	651 €
Monsieur François PONS	7 rue de la Penderie	635 €
Monsieur Alfred FIRMINHAC	57 avenue de Paris	483 €
Monsieur Samuel FIGON	5 rue Abbé Bessou, bâtiment 5	1 805 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des aides ci-dessus énumérées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-130 - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Année 2015

Le présent rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable est établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence exercée par la commune de Rodez.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale de son activité, de suivre ses indicateurs de performance et de formaliser ses objectifs pour l'exercice suivant.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances prévus aux annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT instaurés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT modifié par le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, les indicateurs techniques et financiers du Service de l'eau seront saisis et transmis par voie électronique au système d'information SISPEA.

Le rapport sera adressé au Préfet de l'Aveyron pour information et mis à la disposition du public en Mairie.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 8 juin 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), décide d'examiner et d'approuver le présent rapport.

N° 16-131 - CESSION IMMOBILIERE

Rez de chaussée du 7 rue de l'Embergue

La Ville de Rodez s'est interrogée sur le devenir des immeubles situés aux numéros 7 et 9 de la rue de l'Embergue. A ce titre une cession immobilière est intervenue en 2014, au profit d'une opération d'habitat social menée par Rodez Agglomération Habitat de l'entier immeuble du 9 rue de l'Embergue et des étages de l'immeuble voisin, le numéro 7, à l'exception du rez de chaussée.

Le projet municipal de maintenir l'activité et l'animation des pieds d'immeubles est à ce jour compromis.

De plus, Rodez Agglomération Habitat est contraint financièrement et techniquement dans la transformation à vocation sociale des étages par l'absence de la maîtrise foncière du rez de chaussée du 7 rue de l'Embergue.

La vente du rez de chaussée de l'immeuble du 7 rue de l'Embergue, correspondant aux lots volumes 1 (cave), 2 (garage), 3 (local commercial - couloir) et 4 (cour et réduit), est consentie à l'euro symbolique à Rodez Agglomération Habitat.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a estimé la valeur vénale du bien cédé à 46 000 € avec marge de négociation de 10 %, en date du 18 avril 2016.

Monsieur le Préfet a été sollicité pour que cette cession puisse venir en déduction des prélèvements 2016 dits « Loi SRU » prévus à l'article R 302-16 du Code de la construction et de l'habitation.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à l'euro symbolique des lots volumes ci-dessus désignés dépendant du 7 rue de l'Embergue.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-132 - CESSIION IMMOBILIERE

1 passage Ladet

La Ville de Rodez est propriétaire d'un immeuble, sis 1 passage Ladet.

Ce bien figure au cadastre de la Ville sous les relations suivantes : Section AB numéros 164 et 165,

Lot numéro 4 consistant en « *une pièce au rez de chaussée ainsi que le palier et l'escalier accédant aux étages le long de cette cave sur la gauche en regardant la façade* ».

Et lot numéro 5 comprenant « *les entiers premiers et deuxièmes étages et les combles au dessus, y compris les escaliers y accédant* ».

Cet immeuble était auparavant mis à disposition au profit de l'association « ORG ET COM », qui a mis fin à son occupation fin octobre 2015.

L'opportunité d'être propriétaire d'un tel immeuble n'est plus avérée, ainsi, il a été décidé de le mettre en vente.

La Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine a estimé ledit bien immobilier en date du 5 novembre 2015 à la somme de 91 000 €.

Monsieur Dominique BERDAGUER et Madame Marie-Bénédicte BERDAGUER, son épouse ont présenté une offre d'acquisition au prix de 80 000 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines du 5 novembre 2015,

Vu l'offre d'achat de Monsieur et Madame BERDAGUER du 14 juin 2016,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession au profit de Monsieur et Madame BERDAGUER,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-133 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

VILLE DE RODEZ / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Avenant n°1

La convention du 8 juin 2015 (à échéance au 31 décembre 2020), définit les conditions et modalités réciproques de mise à disposition de fonctions entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), leur mode de financement, certaines modalités pratiques de prise en charge, ainsi que les conditions dans lesquelles la Ville met des locaux à disposition du CCAS.

Suite aux modifications de la gestion du stationnement des véhicules de service et des agents municipaux, il convient de procéder par avenant à une évolution du 4^{ème} article de la convention sus mentionnée.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2016, trois places de stationnement sont mises à disposition au parking Clémenceau pour les deux véhicules de service et le véhicule de la Direction du CCAS. Celles-ci sont valorisées à hauteur de 520 euros par place et par an et facturées à compter de la mise à disposition.

Le montant forfaitaire ci-dessus mentionné s'entend pour la durée de la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-134 - CUISINE CENTRALE

Tarifs 2016-2017

Il est proposé pour l'année scolaire 2016-2017 d'appliquer une augmentation de 2 % au titre de l'évolution prévisible des coûts des denrées alimentaires.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Rodez souhaite, pour la 7^{ème} année consécutive, le maintien du tarif réduit, applicable aux ruthénois en fonction du niveau de ressources.

Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de Rodez Agglomération, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2016, la création d'un nouveau tarif « hors agglomération » et les tarifs suivants :

1- Pour les enfants ruthénois :

Trois tarifs s'appliquent :

Tarif réduit : 1,68 €

Tarif moyen : 2,75 €

Tarif plein : 4,12 €

Les critères pris en compte pour l'application des tarifs sont les suivants :

- la composition de la famille (nombre d'enfants à charge)
- le Revenu Brut Global indiqué sur l'avis d'imposition 2016 basé sur les revenus de 2015.

Lieu d'habitation	Nombre d'enfants à charge	Tranche 1 Revenu Brut Global Compris entre 0 et 23 125 €	Tranche 2 Revenu Brut Global Compris entre 23 126 et 32 500 €	Tranche 3 Revenu Brut Global Supérieur à 32 500 €
RODEZ	1 enfant	1,68 € HT	2,75 € HT	4,12 € HT
	2 enfants	1,68 € HT	2,75 € HT	4,12 € HT
	3 enfants et plus	1,68 € HT	1,68 € HT	2,75 € HT

2- Pour les enfants non ruthénois :

Deux tarifs s'appliquent :

- habitants de Rodez Agglomération : tarif unique de 4,68 € HT.
- habitants hors Rodez Agglomération : tarif unique de 4,80 € HT.

3- Pour les enfants scolarisés en Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), avec autisme ou en situation de handicap :

Dans un souci d'équité sociale et dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et des élèves scolarisés en Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui ne peuvent être pris en charge par leur commune de résidence, il est proposé de leur appliquer la tarification applicable aux ruthénois et selon les mêmes critères.

Ces modalités seront identiques pour les enfants inscrits au sein de la nouvelle unité maternelle spécialisée dans les troubles de l'autisme dont l'ouverture est prévue à la rentrée prochaine à l'école Jean-Albert Bessière.

Les tarifs applicables sont mentionnés dans le tableau précédent (enfants ruthénois).

4- Autres tarifs : enseignants, personnels, enfants des écoles primaires autres que publiques de la commune de Rodez, stagiaires

Autres usagers	Tarifs HT en €	TVA
Enfants des écoles primaires autres que publiques sur le territoire de Rodez	3,54 € HT	5,5 %
Enseignants déjeunant dans les cantines scolaires publiques Assistants de vie scolaire	6,55 € HT	0 %
Enseignants déjeunant dans les cantines scolaires non publiques	6,55 € HT	5,5 %
Enseignants déjeunant dans les cantines scolaires publiques et ayant un indice inférieur ou égal au seuil déterminé (la différence étant prise en charge par l'Inspection Académique)	5,27 € HT	0 %
Stagiaires dans les écoles publiques ruthénoises	Gratuité	
Agents municipaux (écoles et cuisine centrale)	Gratuité déclaré en avantage en nature	

5- Prestations « extras »

La cuisine centrale de Rodez assure ponctuellement des prestations de type « extras ». Afin de proposer une tarification cohérente et équitable, il est établi une carte pour l'ensemble des prestations suivantes :

CARTE POUR PRESTATIONS "EXTRAS"		
FORMULES		TARIFS Euros HT
Plateau repas	Composition	
	4 composantes (1 entrée, 1 plat protidique, 1 garniture, 1 fruit de saison) pain (flûtes à trancher), kit couverts jetables	4,40
	5 composantes (1 entrée, 1 plat protidique, 1 garniture, 1 fromage, 1 fruit de saison + pain individuel)	5,07
	5 composantes (1 entrée, 1 plat protidique, 1 garniture, 1 fromage, 1 pâtisserie + pain individuel)	5,65
	Formule améliorée : 6 composantes + pain individuel	8,00
Buffet froid		
	formule canapés sur la base de 10 unités par personne, canapés simples	4,65
	formule buffet déjeunatoire ou dînatoire sur la base de 20 unités par personne, canapés et mignardises simples	6,20
	formule buffet déjeunatoire ou dînatoire sur la base de 20 unités par personne, canapés et mignardises élaborées	10,00
	formule repas (hors pains) simple (5 composantes)	3,60
	formule repas (hors pains) simple avec choix : 3 entrées, 2 viandes, 2 garnitures (1 féculent + 1 légume vert), 3 fromages, 3 desserts	4,85
	formule repas froid amélioré (hors pains) élaboré avec choix : 3 entrées, 2 viandes, 2 garnitures (1 féculent + 1 légume vert), 3 fromages, 3 desserts	7,00
Repas chaud	(hors pain)	
	service en plats inox	
	formule repas simple 4 composantes adultes	5,40
	formule repas simple 5 composantes adultes	5,70
	formule repas simple 5 composantes enfants	4,05
	formule élaborée repas adulte 5 composantes	6,10
	service en barquettes individuelles ou collectives	
	formule plat garni uniquement adultes	3,70
	formule repas simple adultes 4 composantes	5,80
	formule repas simple adultes 5 composantes	6,10
	Formule repas élaboré adultes 5 composantes	6,50
Pique-nique	service en barquettes et poches	
	formule enfant avec pain de mie 5 composantes	3,05
	formule adultes hors pain	4,50
Goûter	gâteaux, barre chocolatée, fruit	0,60
	crêpe sucrée à la fleur d'oranger	0,50

CARTE pour compléter les propositions ci-dessous		
Eau de source	bouteille de 1,5l	0,18
Vin de Fronton	bouteille de 0,75l	4,50
Vin de Marcillac	bouteille de 0,75l	4,00
Vin de Gaillac sec	bouteille de 0,75l	4,00
Vin de Gaillac doux	bouteille de 0,75l	5,50
Vin de Gaillac brut	bouteille de 0,75l	6,00
Punch maison	le litre	5,00
Soupe champenoise	le litre	13,20
jus d'orange	pack d'un litre ; sans adjonction de sucre	0,90
jus de fruits (ananas, raisin , pomme)	pack d'un litre ; sans adjonction de sucre	1,10
jus de pomme local	bouteille d'un litre en verre	3,00
Flûte de pain	500g environ l'unité	1,10
petit pain 55g	l'unité	0,34
café	l'unité	0,50
Divers accessoires		
plateau simple sans couvercle	l'unité	0,33
gobelet jetable	l'unité	0,05
gants jetables	boîte de 100 unités	3,50
nappe papier largeur 2 m	le mètre	1,30
kit couverts jetables	le kit	0,10
assiettes jetables	l'unité	0,12
serviettes en papier	pack de 200 unités 30 x30	4,60
couverts inox non rendus	petite cuillère à café	0,10
	fourchette inox standard 18/0	0,17
	couteau de table inox 18/0 standard	0,30

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs DONORE, JULIEN), approuve l'instauration de ces nouveaux tarifs.

N° 16-135 - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE Année 2015

I - Evolution de la Cuisine centrale

La Cuisine centrale sise avenue de Bamberg a été mise en service en septembre 1992.

Cet équipement permettait de fournir 360 000 repas en moyenne par an, soit un minimum 2 000 repas par jour en liaison froide.

Depuis 2004, les budgets de la Cuisine centrale et des Restaurants Universitaires sont soumis au régime de la TVA et identifiés en budget annexe.

Des travaux importants (rénovation, mise en conformité.....) ont été effectués en 2007 pour pouvoir continuer la production des repas.

En juillet 2013, les restaurants universitaires de la Ville de Rodez sont passés sous la compétence de Rodez Agglomération. Depuis septembre 2013, la Cuisine centrale ne dessert plus les restaurants universitaires, soit une perte de production de 30%, ce qui a conduit le service à se réorganiser avec le départ de 2 agents dans l'année 2014.

II - Evénements marquants durant l'année 2015

Dans le cadre de l'opération « Manger mieux, manger bio », la Cuisine centrale depuis 2008 s'attache à introduire des produits issus de l'agriculture biologique.

Plus de 20 % des produits achetés sont des produits locaux de qualité et aveyronnais. Cette introduction s'accompagne d'actions de sensibilisation par la mise en place d'ateliers culinaires (plus de 40 ateliers ont été animés pendant l'année 2015).

Durant l'année 2015, compte tenu des conditions climatiques, les approvisionnements en légumes issus de l'agriculture biologiques ont été difficiles (pommes de terre abîmées, manque de production de certains légumes (tomates, panais...).

III - Synthèse de l'activité et bilan financier 2015

3-1 Activité 2015

Le volume d'activité, 171 194 repas, pour l'année 2015 est en légère augmentation par rapport à l'année 2014, soit + 1 588 repas, avec la prise en charge de la prestation pour l'école « la Calandreta ».

Les repas des enfants représentent 95,35 % du volume de production et les repas adultes (repas personnel et extras) 4,65 %.

3-2 Aspect financier

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissements	12 506,59 €	34 620 €	22 113,41 €
Fonctionnement	863 889,72 €	508 375,21 €	-355 514,51 €
Subvention d'équilibre			335 633,66 €
Solde			2 232,56 €

Le solde correspond au report d'investissements sur 2016.

Section de fonctionnement

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 508 375,21 € dont notamment :

- Repas servis aux écoles et aux divers clients : 498 411,41 €
- Subventions diverses (AGRIMER) : 2 331,63 €
- Stock denrées : 5 725,18 €
- Décharges syndicales : 1 236,64 €
- Divers : 670,35 €

Les tarifs 2015-2016 ont également augmenté de 2 % excepté pour le tarif réduit des scolaires qui n'a pas évolué depuis la rentrée 2009. A compter de l'année scolaire 2012-2013, il a été instauré un tarif spécifique pour les non ruthénois soit de 4,59 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Les dépenses d'exploitation 863 889,72 € se décomposent pour l'essentiel en :

- Charges de personnel : 354 766 €
- Charges à caractère général : 371 695 € (dont les denrées alimentaires pour 245 595,50 € et les fluides du bâtiment de la cuisine centrale 50 145,48 €)
- Participation aux charges d'administration générale : 32 396,45 €
- TVA cuisine 50 000 €
- Dotation aux amortissements 9 384,01 €
- Frais financiers : 6 684,02 €
- Résultat de fonctionnement 2014 reporté : 21 581,98 €
- Divers : 17 382,26 €.

La subvention d'équilibre du budget principal se chiffre à 335 633,66 €.

La subvention d'équilibre enregistre également le coût social des tarifs réduits appliqués dans les écoles publiques de Rodez (évaluée à 194 000 € par rapport au tarif plein ruthénois).

Section d'investissement

En 2015, de petits travaux de menuiserie et de pose de détecteurs intrusion ont été réalisés pour 3 047,06 €.
Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 9 459,53 €.
Les recettes réelles se limitent à la reprise du résultat.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 juin 2016 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs JULIEN, LEBRUN), 1 abstention (Monsieur DONORE), décide d'examiner et d'approuver le présent rapport.

N° 16-136 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX : SASP RAF

Convention de mise à disposition des équipements sportifs-saison 2016-2017

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP RAF) gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

Utilisant les équipements sportifs communaux et les matériels affectés, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition par la Ville à la SASP RAF, dans le cadre de son activité.

Une convention jointe en annexe, détaille les conditions de cette mise à disposition pour la saison sportive 2016-2017.

Le montant annuel de la redevance est fixé forfaitairement à 15 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN) :

- décide de fixer le forfait d'occupation 2016/2017 des équipements sportifs municipaux par la SASP RAF,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-137 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, AUX COLLEGES PRIVES ET PUBLICS, ET LYCEES PRIVES

Conventions et tarifs 2016-2017

L'Université Jean-François Champollion, les lycées privés Louis Querbes et François d'Estaing, les collèges publics Fabre et Jean Moulin, les collèges privés Sainte-Geneviève / Saint-Joseph et Sacré-Cœur occupent, dans le cadre des cours d'éducation physique, divers équipements sportifs appartenant à la Ville de Rodez.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est donc proposé de conclure, avec l'ensemble de ces établissements, une convention (tripartite Ville-collège-Conseil Départemental dans le cas des collèges publics) définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

	EQUIPEMENTS	TARIFS 2016 / 2017
COLLEGES PRIVES et PUBLICS	Gymnases	16 € par heure
	Stades	12 € par heure
LYCEES PRIVES UNIVERSITE	Gymnases	15 € par heure
	Stades	11 € par heure

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces tarifs,
- autorise Monsieur le Maire signer les conventions et tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-138 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

« Au Quartier des Embergues »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de soutien de la vie associative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Au quartier des Embergues » pour l'organisation de la journée des Floréales du 28 mai dernier.

Les crédits utiles seront prélevés sur le poste des dépenses imprévues, article 022, de la section de fonctionnement du budget principal et transférés à l'article 6745.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES et Monsieur LEBRUN), approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

N° 16-139 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE

Stade Rodez Aveyron

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € au Stade Rodez Aveyron Rugby. Ce complément porte le montant de subvention de la Ville de Rodez au Stade Rodez Aveyron Rugby de 100 000 € à 150 000 € pour l'année 2016.

Ce complément de subvention a pour objectif de favoriser la réussite du projet sportif du club, notamment la formation des jeunes du club.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2016 article 6574.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs DONORE, JULIEN, LEBRUN), 2 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE et TAUSSAT), approuve l'ajout du terme « la poursuite » dans le deuxième paragraphe du corps de la note : «Ce complément de subvention a pour objectif de favoriser la poursuite et la réussite du projet sportif du club, notamment la formation des jeunes du club », ainsi que le versement de cette subvention de fonctionnement.

N° 16-140 - ESTIVADA

Demande de subventions et budget prévisionnel

Du 21 au 23 juillet le festival Estivada se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

L'Estivada, au travers de sa programmation artistique assure la promotion et l'aide à la création culturelle occitane de l'ensemble des régions recouvrant le territoire de l'Occitanie.

Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi de subventions de la part des collectivités concernées.

Les collectivités concernées :

- Conseil Départemental de l'Aveyron	50 000 euros
- Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon	70 000 euros
- Région Aquitaine Limousin Poitou Charente	15 000 euros
- Région PACA	15 000 euros
- Région Auvergne Rhône Alpes	15 000 euros

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour l'Estivada aux collectivités ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-141 - ESTIVADA
Conventions de parrainage

Du 21 au 23 juillet 2016, la Ville de Rodez organise le festival Estivada qui se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des parrainages avec des opérateurs locaux afin de valoriser l'implantation du festival dans le territoire et mettre en avant les savoir-faire locaux.

Ces parrainages se traduisent par une participation financière des opérateurs locaux au festival. En contrepartie, le festival Estivada propose des dispositifs de communication ou des remises sur les tarifs de location de points de vente selon les cas.

Une convention de parrainage sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez.

Les partenaires	Montant de la participation
Coopérative Jeune Montagne	4 809 euros
Coopérative des vignerons du Vallon	1 774,81 euros
Guy Cance Coopérative APO	4 171 euros
SARL Oc Pertot	1 740 euros
La Société Fromagère de Rodez	1 333 euros
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées	2 500 euros
Banque Populaire Occitane	1 982 euros

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions de parrainages avec les organismes mentionnés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-142 - ESTIVADA

Marché de producteurs- Tarifs et Règlement intérieur

Du 21 au 23 juillet 2016, la Ville de Rodez organise le festival Estivada qui se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

Au cours de ce festival, la Ville de Rodez met à disposition des chalets comme points de vente pour les producteurs et commerçants non sédentaires locaux afin de proposer des produits destinés à la restauration des festivaliers. Deux espaces supplémentaires sont réservés aux food trucks.

Chaque espace de vente est facturé 300 euros TTC par jour. Les conditions d'installation sont régies par le règlement intérieur joint.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs pour les chalets et les points de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-143 - ESTIVADA

Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels pour les résidences

Du 21 au 23 juillet 2016, la Ville de Rodez organise le festival Estivada qui se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

Pour cette édition 2016, le choix de l'aide à la création a été privilégié. A ce titre deux résidences d'artistes seront accueillies en amont du festival pour finaliser leur spectacle produit sur la scène de l'Estivada.

L'accueil de ces deux résidences nécessite les équipements techniques de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, de la Baleine d'Onet le Château et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron. Une convention de partenariat fixant les conditions d'utilisation sera signée entre la Ville de Rodez et les structures d'accueil concernées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions de partenariat, jointes en annexe, dans le cadre des résidences d'artistes pour l'Estivada,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-144 - ESTIVADA

Tarifs Edition 2016

Du 21 au 23 juillet 2016, la Ville de Rodez organise le festival Estivada qui se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

Au cours de ce festival, divers produits seront vendus, dans le cadre d'une régie de recettes, par la Ville de Rodez. Il est proposé de fixer les tarifs TTC suivants :

Alimentation :

- Saucisse/aligot	8 €
- Aligot	5 €

Boissons :

- Bière blonde pression/Verre	2, 5 €
- Bière supérieure/Verre	3, 5 €
- Bière blonde pression/Carafe	12,5 €
- Bière supérieure/Carafe	17,5 €
- Vin	2 €
- Boissons sans alcool	2 €
- eau (bouteille)	1 €

Consignes :

- Gobelets (25 cl)	1 €
- Carafes (1,5 l)	2 €
- Plateaux repas	2 €

Objets :

- Foulard Estivada	6 €
--------------------	-----

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs pour l'Estivada,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-145 - EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING

Année 2015

La saison d'ouverture du camping s'est étendue du 1^{er} mai au 30 septembre 2015.

Une procédure de reclassement du camping a été réalisée, conformément aux prescriptions du Code du tourisme, avec le concours d'un organisme extérieur, et a conclu au classement en « Camping 3 étoiles » le 07 juin 2013.

Equipement :

Le camping, situé à Layoule, au bord de l'Aveyron, comprend 79 emplacements pour tentes et caravanes et 10 emplacements pour les camping-cars.

Il est équipé de deux blocs sanitaires (lave linge), d'une salle de détente (TV, cheminée, tables), de terrains de basket-ball et pétanque, ainsi que d'une aire de jeux pour enfants.

Personnel :

Un responsable à temps complet sur 5 mois (40% ETP), aidé par 1 saisonnier à temps complet sur 2 mois.

Horaires d'ouverture de l'accueil :

Mai, Juin et Septembre : 7h30-12h00 16h00-21h00

Juillet et Août : 7h30-12h30 16h30-21h30

Tarification 2015 :

Caravane (une voiture)	
Emplacement délimité avec électricité :	forfait de 1 à 3 personnes = 18 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Emplacement délimité sans électricité :	forfait de 1 à 3 personnes = 15 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Camping-car	
Emplacement délimité avec électricité :	forfait 2 personnes = 14 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Emplacement délimité sans électricité :	forfait 2 personnes = 12 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Tente	
Emplacement délimité avec électricité :	forfait 1 à 2 personnes = 10 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Emplacement non délimité sans électricité :	forfait 1 à 2 personnes = 8 € / jour Personne supplémentaire = 4 € / jour
Taxe animal (chien) : 1 € / animal / jour	
Stationnement de véhicules ou emplacement occupé par du matériel et libre de ses occupants (Garage mort) :	
Stationnement inférieur à 15 jours : 8 € / jour	
Stationnement au mois : 150 €	
Lave-linge : 3 € le jeton	
Douche comprise dans le tarif pour les résidents	
Douche pour non résident : 3 €	
Alimentation :	
Café (1 €) - boisson 33 cl (2 €) - eau minérale 50 cl (1 €) -	
Boisson 2 ^{ème} 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégorie (2,50 €)	
Petite glace (1,50 €) - Cornets (2 €) - Grande glace (2,50 €) -	
Confiseries/barres chocolatées (1,50 €) - Pain (1 €) - Viennoiserie (0.90 €) - Snack (2 €)	

Eléments financiers :

Les dépenses de fonctionnement se composent de dépenses d'exploitation (charges à caractère général, charges de personnel), de frais financiers et de charges exceptionnelles. Des dotations aux amortissements sont également prélevées en section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Exploitation	52 855	56 044	49 248	42 287	49 886	48 809	55 172	67 907	50 085
Frais financiers	2 932	3 081	1 714	961	1 041	1 025	866	709	551
Autres charges			0	0	0	4	1	0	1

Amortissement	8 558	8 558	11 672	12 116	12 035	8 974	8 974	9 505	9 321
---------------	-------	-------	--------	--------	--------	-------	-------	-------	-------

Les recettes 2015 comprennent des produits d'exploitation et la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 7 018 €.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Exploitation	23 547	32 154	40 728	36 522	36 842	41 622	38 059	45 142	51 087
Autres	5 327	511	1	1	5	6	170	0	0
Subvention	33 113	37 605	25 363	12 926	20 279	33 669	24 788	28 455	7 018

La section d'investissement comprend le remboursement en capital des emprunts souscrits et les dépenses d'équipement. Le recours à l'emprunt permet, le cas échéant, de compléter le financement des équipements. Pas de nouveaux emprunts sur la période 2007 - 2015 (dernier emprunt souscrit en 2005).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Remboursement En capital	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200	6 978	6 978	6 978	6 978
Equipement	0	4 945	8 931	0	0	18 481	0	0	0
Encours de dette	71 267	65 067	58 867	52 667	46 467	39 489	32 511	25 533	18 556

(L'encours de la dette est mesuré au 31 décembre)

Fréquentation :

Le camping affiche complet sur plus de deux semaines (fin juillet début août). Les touristes étrangers sont de plus en plus nombreux, en provenance d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique mais aussi du Royaume-Uni, d'Italie, Espagne ou de Suisse.

	mai	juin	juillet	août	septembre
Touristes	333	480	1450	1295	400

Au total, 3 958 touristes ont été accueillis au camping durant la saison 2015.

Emplacements (recettes) 2009 / 2015 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
mai	1 257 €	1 832 €	2 570 €	2 588 €	2 641 €	3 330 €	3 718 €
juin	6 350 €	5 138 €	3 705 €	6 003 €	6 108 €	7 307 €	5 601 €
juillet	10 272 €	10 000 €	10 417 €	13 026 €	12 177 €	12 919 €	13 652 €
août	14 636 €	12 028 €	16 112 €	17 491 €	14 687 €	18 053 €	16 985 €
septembre	7 262 €	8 000 €	4 976 €	3 660 €	4 148 €	6 239 €	6 548 €
	39 777 €	36 998 €	37 780 €	42 768 €	39 761 €	47 848 €	46 504 €
Taux d'évolution		- 6,99 %	2,11 %	13,20 %	- 7,03 %	20,34 %	- 2,81 %

Autres régies

Mobil-home secours populaire	= 1363,64 € TTC
Régie boissons, glace, épicerie, Guinguette : Rodez plage	= 7 072,80 € TTC
Régie Machine à laver	= 80,00 € TTC
Total	= 9 552,80 € TTC

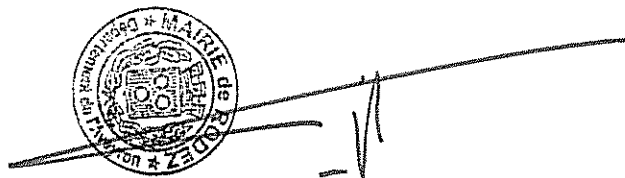
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 juin 2016 et de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'examiner et d'approuver le présent rapport.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h40

Fait à Rodez, le 28 juin 2016

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Rodez. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE RODEZ" at the top and "RUE DE LA LIBERTÉ 12000 RODEZ" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A long, horizontal handwritten signature is written across the stamp, starting from the left and extending to the right.

Christian TEYSSÉDRE